

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

LIBRARY

D A N S C E N U M E R O

- LETTRE DE BONN (P. 1-3)

Une philosophie agricole erronée ?

- LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL (P. 4-9 B)

Le Conseil de Ministres de l'Agriculture; Propositions de la Commission à propos des structures agricoles; Calendrier des travaux européens; La politique préférentielle de la Communauté; Conférence tripartite sur l'emploi; Le renouvellement de l'accord sur les textiles de coton; Perspectives économiques pour 1970; La réorganisation des industries électromécaniques.

- ETUDES ET TENDANCES (P. 10-12)

La CEE et l'aide au développement

- EUROFLASH (P. 13-45)

Sommaire analytique, p. 13

Index alphabétique, p. 44

N° 562 - 5 Mai 1970

LETTRE DE BONN

Bonn. - Les heurts entre la République Fédérale et la Commission de Bruxelles à propos du Plan Mansholt de réorganisation de l'agriculture européenne ont été suffisamment durs pour que le vice-président de la Commission, Sicco Mansholt, accepte d'apporter certains assouplissements à son programme (voir "Lettre" N° 560). Cependant, en dépit de cet effort de rapprochement technique, un important décalage politique persiste entre les conceptions de Bruxelles et celles de Bonn en matière agricole.

Ainsi, alors que la Commission souhaite imprimer à la politique de réforme des structures une marque fortement européenne, on s'oppose fermement ici à tout amenuisement des responsabilités et des compétences nationales. Ce qui, compte tenu de l'unanimité manifestée sur ce point par les trois grands partis politiques, est évidemment de nature à donner lieu à de graves difficultés à propos de l'application du Plan Mansholt. D'autant plus que le Chancelier Brandt a fait publiquement sienne l'exigence d'une politique nationale des structures et que, de ce fait, les positions ont nettement tendance à se durcir.

L'absence de foi dans la politique agricole commune conduit, en bonne logique, le gouvernement fédéral à se montrer enclin à faire pour son propre compte des concessions à ses agriculteurs. Ainsi risque de se nouer un cercle vicieux, car il va de soi que de telles concessions ne peuvent que contrecarrer l'efficacité de la politique agricole de la Communauté. En outre, peut-être pour trouver une justification à ce comportement sinon franchement anticommunautaire, au moins a-communautaire, rien n'est réellement fait ici pour éclairer l'opinion sur la vanité du slogan lancé par la Confédération des Agriculteurs et selon lequel l'Allemagne paie sans contrepartie le prix de la politique commune.

Ainsi, on monte en épingle le fait que la République Fédérale, tout en contribuant pour 31,1 % au budget du Fonds Agricole Européen (FEOGA), ne reçoit en retour que 11,5 % de ses disponibilités; or la France, qui ne contribue que pour 21,9 % , touche 43 % . Conclusion : les pays-membres responsables des excédents agricoles en font peser l'essentiel de la charge sur les pays-membres qui n'y sont pour rien. Le Ministère Fédéral des Finances abonde dans ce sens puisque, selon son chiffre, l'Allemagne a dû verser au FEOGA une somme supérieure de \$ 325 millions au montant des restitutions qui lui ont été allouées, alors que les versements effectués par la France, non seulement lui ont été entièrement restitués, mais encore ont été bonifiés d'une prime s'élevant précisément à \$ 325 millions.

Dans ces conditions, la Confédération des Agriculteurs, appuyée par le Ministère de l'Agriculture, réclame avec une insistance grandissante que soit introduite dans la politique commune une sorte de "clause de responsabilité". Il s'agirait de poser le principe qu'il incombe au pays producteur d'excédents d'en supporter lui-même le coût, de telle sorte que l'intégration des marchés agricoles ne crée pas de déséquilibre au sein de la Communauté. Sur cette lancée, on ajoute, fort naturellement, que la condition préalable au bon fonctionnement du Marché Commun est l'harmonisation des politiques économiques et monétaires des six Etats membres sur la base de critères supranationaux.

Selon la Confédération, la politique agricole commune a jusqu'ici lourdement pénalisé le paysannat allemand, et cela à différents titres. Tout d'abord, la décision prise à Bruxelles le 15 décembre 1964 de réduire de 11% le prix des céréales s'est traduite par une amputation de l'ordre de 14 % du revenu de ce paysannat. En effet, en raison de la récession de 1966, les subventions compensatoires versées à l'agriculture par le gouvernement fédéral ont été supprimées. Mais ensuite, la Commission s'est refusée à tenir compte de ce changement de situation, et elle a maintenu à leur niveau de 1964 les aides que les Etats membres sont autorisés à consentir à leurs agriculteurs pour contrebalancer leurs charges particulières.

En second lieu, le manque à gagner résultant de la réévaluation du D-Mark peut-être estimé à quelque 8,5 %. Le gouvernement fédéral a obtenu de la Communauté le feu vert pour verser à ses agriculteurs, à titre de dédommagement direct, une somme de \$ 425 millions. Toutefois, il est entendu qu'à partir de 1972, un système dégressif s'appliquera au montant de ce dédommagement, sous la réserve que cette dégressivité pourra éventuellement être corrigée par un accroissement des subventions versées au titre des réformes de structures ou au titre social. Au cours des quatre prochaines années, le FEOGA consacrera à ces opérations une somme de \$ 132,5 millions, à laquelle doit en principe s'ajouter, d'ici deux ans, un montant supplémentaire de \$ 27,5 millions.

Dans les milieux gouvernementaux, on considère cet ensemble de dispositions comme un double succès couronnant d'une part les efforts poursuivis pour sauvegarder les compétences nationales, et sanctionnant d'autre part la solidarité qui s'exprime au travers du Marché Commun agricole. A la Confédération des agriculteurs cependant, on ne voit pas les choses du même oeil car les objectifs sont d'une tout autre ampleur. On veut en effet obtenir la mise en sommeil provisoire de l'unité de compte dite "dollar vert", le retour à des prix nationaux et la perception aux frontières nationales d'une taxe de péréquation au taux de 8,5 % sur les importations, dont le produit alimenterait un Fonds chargé de compenser la perte de change subie à l'exportation du fait de la réévaluation. Selon la Confédération, ce n'est que

dans une étape ultérieure, lorsque les politiques économiques et monétaires auront été effectivement harmonisées, qu'il deviendra possible de remettre en vigueur le marché commun agricole et de redonner cours au dollar vert.

Pour des raisons politiques, le gouvernement fédéral ne peut évidemment que rester très en deça d'un tel programme. Toutefois, on est prêt à soutenir à Bonn la résistance de la Fédération à de nouvelles baisses de prix sur le marché commun agricole. On ne peut y négliger en effet les considérations électorales et, dans cette perspective, il est impossible d'ignorer les critiques du paysannat contre la politique agricole tant nationale que communautaire.

En ce qui concerne la question des prix en particulier, il est clair que les vœux de la Confédération sont incompatibles avec toute hypothèse de baisse de prix, puisqu'ils tendent précisément, au contraire, à une "orientation vers le haut" devant conférer à l'agriculture, grâce aux bénéfices réalisés sur le marché, une rentabilité proche de celle des autres branches de l'industrie, tant pour les investissements que pour le travail et le capital engagés. Sur ce point, on doit d'ailleurs observer que le Chancelier Brandt ne semble pas faire preuve d'une hostilité a priori si l'on en juge par sa déclaration selon laquelle la double fonction des prix agricoles - régularisation des marchés et sécurité des revenus - ne doit pas être tenue pour un inviolable tabou.

En tout cas, il est une question au moins sur laquelle l'accord du gouvernement et de la Confédération ne fait pas de doute, celle des excédents. L'un et l'autre y voient en effet la preuve que la philosophie même de la politique agricole de la Communauté est erronée, et en cela ils sont largement suivis par l'opinion publique. Voilà qui n'est pas de nature à tempérer l'ardeur de la Confédération à obtenir que les fauteurs d'excédents en portent l'entière responsabilité, sauf à accepter la fixation de quotas de production. Pas plus que son refus de toute baisse des prix, celle-ci ne pouvant se solder à ses yeux que par une nouvelle amputation des revenus agricoles ou, pire encore, par l'institutionnalisation en quelque sorte de la surproduction. Rares en effet sont ceux qui croient à l'efficacité d'un système en vertu duquel chaque Etat membre concerné s'engagerait à écouler ses surplus par ses propres moyens.

Cela étant, le Ministre de l'Agriculture Ertl admet que la seule politique des prix est incapable de résoudre tous les problèmes de l'agriculture et qu'elle doit donc s'accompagner d'une politique des structures et d'une politique régionale à long terme. A cet effet, le gouvernement fédéral se propose de soumettre au Bundestag un programme d'encouragement à moyen terme pour l'agriculture nationale. Encore peut-on observer qu'il s'agit là d'une initiative préparée sans guère de souci ni de la Commission de Bruxelles ni du Conseil de Ministres de la Communauté.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LE CONSEIL DE MINISTRES DE L'AGRICULTURE. - Session de transition pour les Ministres de l'Agriculture après le marathon sur l'organisation du marché du vin, et avant la discussion des propositions de la Commission sur l'amélioration des structures de production agricole : les 27 et 28 avril, les Ministres ont ouvert deux dossiers nouveaux, celui des produits de la pêche et celui des "petits" produits ne faisant pas encore l'objet d'une réglementation commune.

- 1°) Sur les produits de la pêche, deux problèmes doivent être résolus tout d'abord. En premier lieu, celui de la libre circulation des bateaux de pêche dans les eaux territoriales nationales. La France estime qu'il s'agit là d'une question relevant du droit d'établissement, qui fait l'objet d'un chapitre particulier dans le Traité de Rome. Les autres Etats et la Commission paraissent considérer en revanche que l'ouverture des eaux territoriales doit être confondue avec la libre circulation des produits. C'est là un débat politique, et le soin de l'approfondir a été confié aux Représentants permanents. En second lieu, des réformes de structures dans le secteur de la pêche doivent-elles s'intégrer, comme le propose la Commission, au Règlement de marché ? Plusieurs pays y sont opposés.

- 2°) En ce qui concerne les "petits" produits, l'Allemagne a ouvert un débat de principe à propos de la réglementation des "plantes textiles" (lin et chanvre) qui était inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Pour Bonn, il est inutile, lourd et pénible de réglementer les petits produits (viande de mouton, de chèvre, houblon, bananes, etc). Les trois pays producteurs de lin (Pays-Bas, Belgique et France) ont fait valoir - en tout cas les deux premiers - qu'ils ont accepté la réglementation du vin (dont ils ne sont pas producteurs) et qu'ils ne voient pas pourquoi il n'y aurait pas de réglementation pour le lin. En fait, toutes ces productions n'intéressent qu'un, deux ou trois pays (voire régions) de la CEE. Mais il est difficile de négliger des intérêts souvent actifs sur le plan politique. La Commission a finalement été chargée d'établir une liste de produits pour lesquels une réglementation serait nécessaire et d'évaluer le coût de l'opération.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION A PROPOS DES STRUCTURES AGRICOLES. - La Commission a adopté et transmis aux Etats membres un train de propositions (six textes, dont cinq Directives) relatives à la réforme des structures de production agricole. C'est la suite logique du "plan Mansholt", sa matérialisation partielle après les multiples débats et échanges d'idées que les thèses révolutionnaires du vice-président de la Commission ont suscités. On sait que la Directive est une procédure selon laquelle les Etats membres se voient assigner des objectifs communs, mais gardent le choix des moyens pour y parvenir. De plus, il faut observer qu'ici les dépenses résultant de l'application des Directives seraient à répartir par moitié entre les budgets nationaux et le budget communautaire (FEOGA). Les six propositions de la Commission ont trait à :

- 1°) La modernisation des exploitations : La Commission suggère de concentrer les actions sur les entreprises agricoles qui sont en mesure de se développer dans le sens de la rationalisation. A cet effet, elle prévoit d'accorder des aides financières aux exploitants qui déposeront des plans de développement répondant à ce critère.

- 2°) L'indemnité complémentaire de revenus : elle serait accordée à ceux qui cesseraient totalement l'exploitation agricole. Soit ceux qui, ayant plus de 55 ans, abandonneraient la culture (à condition qu'elle ait constitué leur activité principale), soit ceux qui, âgés de moins de 55 ans, libéreraient leurs terres; ces derniers percevraient une prime d'apport structurelle d'une valeur locative égale à 8 fois la valeur de la superficie agricole qu'ils exploitaient.

- 3°) Limitation de la surface agricole : la Commission suggère que les États membres conviennent d'une nouvelle législation évitant que de nouvelles superficies soient consacrées à la production agricole. En outre, des aides financières seraient accordées pour le boisement de terres actuellement exploitées.

- 4°) Encouragement à la production de viande bovine.

- 5°) Information et formation : un réseau d'information socio-économique serait créé au profit des exploitants en activité. En outre, il conviendrait de mettre en place un système de formation complémentaire pour les agriculteurs ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire.

Ces propositions pourraient faire l'objet d'un premier échange de vues entre les Six, lors du Conseil agricole des 25 et 26 mai.

CALENDRIER DES TRAVAUX EUROPEENS. - De plus en plus chargé, ce calendrier s'établit ainsi :

- 11 et 12 mai : réunion des Ministres des Affaires Etrangères à Bruxelles, consacrée à la préparation de la négociation d'élargissement. Dans le même temps, le "Comité Davignon" poursuivra ses travaux sur l'Union politique. Enfin, en réunion intergouvernementale, les Six auront une discussion décisive sur la composition de la future Commission.

- 11 au 15 mai : session du Parlement européen à Strasbourg; le problème des pouvoirs de cette assemblée fera certainement l'objet de discussions assez vives.

- 14 mai : réunion des Ministres des Transports, consacrée au marché commun des travaux publics.

- milieu mai : deux dernières réunions à Luxembourg du "Comité Werner" pour préparer le plan par étape vers l'Union monétaire; début juin, à Rome, session des Ministres des Finances pour débattre du "rapport Werner" et préparer les décisions du Conseil.

- 25-26 mai : deux sessions ministérielles. L'une des Ministres de l'Agriculture, l'autre des Ministres des Affaires Sociales chargée de tirer les conclusions de la conférence tripartite sur l'emploi qui s'est tenue à Luxembourg et de préparer la réforme du Fonds social européen.

- 27-28 mai : session à Rome, après la session de l'OTAN, des Ministres des Affaires Etrangères, qui seront saisis du rapport du "Comité Davignon" sur l'Unification politique.

- 8-9 juin : Conseil de Ministres des Affaires Etrangères à Luxembourg, consacré au renforcement de la Communauté et, sans doute, à la mise au point définitive de la "base commune" de négociation avec les candidats à l'adhésion.

- 29 juin : ouverture formelle à Luxembourg des négociations d'adhésion.

- Entre le 9 et le 29 juin, il est raisonnable de prévoir encore trois ou quatre réunions du Conseil, dont sans doute une au moins des Ministres des Finances.

LA POLITIQUE PREFERENTIELLE DE LA COMMUNAUTE.- En vue d'un prochain débat au Conseil de Ministres à propos des accords avec Israël et l'Espagne, et à la suite de difficultés soulevées au GATT par les "grands" partenaires commerciaux de la CEE, la Commission a fait part aux Etats-membres de ses idées à propos de la politique d'association et de la politique préférentielle de la Communauté.

Dans ce document, la Commission ne cherche pas à minimiser les attaques dont les Six sont l'objet de la part de toute une série de pays tiers. Ces attaques n'ont fait que prendre de l'ampleur depuis que les perspectives d'élargissement du Marché Commun se sont précisées. La majeure partie des accords conclus ou en voie de conclusion par la CEE sont considérés par ces pays tiers comme contraires à la lettre et à l'esprit de l'article XXIV du GATT. Aussi certains d'entre eux ont-ils clairement manifesté leur intention de faire usage de toutes les voies de recours que prévoient les règles du GATT, y compris les retraits compensatoires, au cas où ils subiraient des préjudices du fait de ces accords.

La Commission justifie ensuite les accords conclus par la CEE et les range sous trois rubriques :

- 1°) Europe : La politique d'association et de régimes préférentiels doit être considérée dans le cadre général de l'élargissement. Argumentation politique sans doute incontestable quand il s'agit de pays qui ont demandé l'adhésion, mais dont on peut se demander quelle réponse elle entraînera quant à la situation de l'Autriche, de la Suisse, de la Suède, de l'Espagne ou de la Finlande.

- 2°) Afrique : La Convention de Yaoundé avec les 18 pays africains, les accords d'association avec le Maroc et la Tunisie, éventuellement avec l'Algérie et la Lybie sont l'"héritage du passé". Tous ces accords étaient d'ailleurs prévus dans le Traité de Rome.

Si la Convention de Yaoundé elle-même a été "tolérée", bien qu'elle soit continuellement attaquée, il n'en va pas de même du "reste". Surtout si, dans l'hypothèse d'un élargissement de la CEE, cette association est en fait destinée à devenir celle de toute l'Afrique (excepté l'Afrique du Sud et la Rhodésie), ou presque, à la Communauté.

- 3°) La Méditerranée : en rangeant l'Espagne en Europe et le Maghreb en Afrique, la Commission réduit les problèmes posés dans cette région - c'est-à-dire ceux qui inquiètent les pays du GATT - à Israël, la RAU, le Liban, la Turquie et la Grèce (ces deux derniers cas étant considérés comme "classés"). C'est une question d'équilibre économique, affirme la Commission, en faisant valoir en outre que :

- les structures de certains pays méditerranéens ne permettent pas encore d'établir des engagements à moyen terme.
- il n'y a pas de solution alternative (par exemple les préférences généralisées) vraiment satisfaisante pour ces pays.
- l'expérience a prouvé que les pays tiers ne souffrent pas de ces accords qui, au contraire, ont été profitables aux partenaires de l'Europe.
- cette politique est limitée aux pays riverains du bassin méditerranéen.

La Commission ne cache pas que les pays tiers n'ont pas été totalement satisfaits par cette série d'arguments. Etant entendu qu'il n'est pas possible de remettre en cause les accords conclus ou en voie de conclusion, elle estime qu'il convient pour les Six de : (1) dépasser graduellement la politique purement tarifaire, notamment en développant une politique de coopération technique et financière et une politique de la main d'oeuvre étrangère, et en recherchant les possibilités d'accords régionaux par produits de caractère non préférentiels; (2) définir le plus rapidement possible la politique de la CEE à l'égard de l'Amérique Latine et de l'Asie.

CONFERENCE TRIPARTITE SUR L'EMPLOI.- La première conférence tripartite sur les problèmes de l'emploi réunissant les Etats membres, la Commission et les partenaires sociaux - patronat et employés - s'est tenue la semaine dernière à Luxembourg. Les débats se sont déroulés pendant deux jours, et les Ministres des Affaires Sociales, réunis en Conseil, en tireront les conclusions lors de la session qu'ils tiendront à la fin du mois de mai.

Cette conférence a permis une discussion approfondie sur l'évolution du marché de l'emploi et sur les mesures à prendre au niveau communautaire, compte tenu de l'intégration progressive dans la Communauté. Les délégations se sont également penchées sur les problèmes à résoudre pour obtenir une meilleure connaissance du marché de l'emploi et de son évolution. Dans cet ordre d'idées, ont été examinées en particulier les questions liées à l'établissement des statistiques nécessaires, aux définitions utilisées pour connaître et décrire la situation sur le marché de l'emploi et aux possibilités de parvenir à une harmonisation sur le plan communautaire.

Les prévisions, recherches et projections d'avenir ont également fait l'objet d'un échange de vues approfondi : on a souligné la nécessité d'élargir et d'approfondir non seulement les efforts menés sur le plan national, mais également d'entreprendre une activité appropriée sur le plan communautaire pour obtenir les prévisions quantitatives et qualitatives qui sont indispensables pour pouvoir mener une politique active de l'emploi.

En outre, la Conférence a discuté d'une façon plus approfondie des problèmes que pose l'adaptation qualitative et quantitative de la main d'oeuvre, et en particulier de certains aspects des activités tendant à assurer la compensation des offres et des demandes d'emploi. Il s'agit notamment de l'orientation et de l'information professionnelles, de la formation des jeunes et des adultes, du placement des travailleurs, de l'éducation et de la formation permanentes et des mutations professionnelles, des aides financières à la mobilité géographique et professionnelle et à la promotion sociale, de la libre circulation des ressortissants des six Etats membres à l'intérieur de la CEE, ainsi que des travailleurs venant des pays tiers.

Enfin, la Conférence a approfondi l'analyse d'une série de suggestions émises par les organisations des partenaires sociaux et visant à associer ces partenaires à la définition et à la mise en oeuvre de la politique de l'emploi. Le document de travail remis par les organisations de travailleurs précisait que syndicats et patronat devaient être "associés à la création et aux activités d'un instrument de conception de la politique commune de l'emploi, portant sur tous les secteurs de l'économie". "Ce nouvel instrument, indépendamment des autres missions particulières qui lui seront confiées, aura également pour tâche de coordonner l'activité des comités consultatifs déjà existant, dont le fonctionnement doit être amélioré". Il est bien évident que les Etats membres ne sont pas prêts, pour le moment en tout cas, à s'engager dans cette voie. Mais c'est un sujet dont on reparlera.

Rappelons que les "invités" de la Conférence étaient l'UNICE (patronat), le COCCEE (commerce), l'UACEE (artisanat), le Comité Européen des Assurances, le COPA (agriculture), le CEEP (entreprises publiques) et, pour les syndicats, la CESL (syndicats libres), la CMT (syndicats chrétiens), le Comité CGT-CGIL (syndicats communistes), la CFTC, la DAG et la CIC (cadres).

LE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD SUR LES TEXTILES DE COTON.-

Des discussions ont eu lieu à Bruxelles entre une délégation de la CEE et des délégations de l'Inde et du Pakistan en vue du renouvellement de l'Accord à long terme sur les textiles de coton, dont la négociation multilatérale doit débuter fin mai à Genève. "Un esprit de compréhension mutuelle et de coopération a marqué ces conversations, au terme desquelles il a été convenu d'établir un nouvel Accord fondé sur l'art. 4 de l'Accord à long terme".

La Communauté à offert à l'Inde et au Pakistan une augmentation sensible du quota global dont ils disposent chacun en vertu de l'accord actuel. Les délégations ont débattu de l'application de

l'Accord en vigueur et arrêté une position commune sur de "nombreuses améliorations" à lui apporter ainsi que sur l'élimination des restrictions administratives et autres afin d'accroître la souplesse d'application du nouvel Accord.

Par ailleurs, l'Inde et la CEE ont discuté des problèmes qui se posent pour le commerce des produits de jute et de coco.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 1970.- Dans son premier rapport trimestriel de l'année sur la situation économique de la Communauté, la Commission souligne que les perspectives d'évolution ne se sont pas notablement modifiées depuis la fin 1969. Il semble que la croissance de la demande extérieure doive continuer à se ralentir sous l'effet du refroidissement progressif de la conjoncture mondiale. Quant à la demande intérieure, son expansion pourrait se révéler, surtout au premier semestre, un peu plus rapide encore qu'il n'était prévu initialement. Les dépenses de consommation privée, en particulier, doivent accuser une augmentation très appréciable. Par ailleurs, on peut s'attendre à la persistance d'une vive activité d'investissement. Dans ces conditions, l'expansion de la demande globale dépassera sans doute sensiblement, dans les premiers temps, les possibilités de croissance de la production. Mais cet écart pourrait se réduire au second semestre.

Etant donné ces perspectives, le taux de croissance du produit brut de la Communauté en termes réels pourrait dépasser celui qui avait été avancé dans le précédent rapport trimestriel et atteindre 5,5 %. En même temps, les importations en provenance des pays non membres seront en forte augmentation. Comme, d'autre part, il ne faut s'attendre qu'à une expansion modérée des exportations, le déficit de la balance commerciale de la Communauté devrait s'accroître sensiblement, en dépit d'une amélioration des termes de l'échange. La persistance de la hausse des prix est d'autant plus à redouter que, dans la plupart des pays membres, l'augmentation des coûts par unité produite aura plutôt tendance à s'accélérer en 1970.

La Commission met par ailleurs l'accent sur la nécessité pour les gouvernements de conduire une politique budgétaire anti-cyclique si la France paraît ici dans la bonne voie il n'est pas sûr qu'il en soit de même dans les autres pays membres. Une plus grande rigueur budgétaire semble surtout nécessaire en Italie, où une prompte consolidation de la situation économique intérieure est une condition essentielle du rétablissement de l'équilibre externe et du maintien d'un pouvoir d'achat élevé. Au Benelux également, il apparaît souhaitable, eu égard aux tensions qui subsistent, d'atténuer les impulsions émanant de la gestion budgétaire des pouvoirs publics. Pour ce qui est de la République Fédérale, on peut aussi se demander si, en dépit de la ponction appréciable opérée par le budget sur les liquidités intérieures, les restrictions actuelles en matière de finances publiques sont suffisantes pour rétablir une stabilité raisonnable des prix.

Une gestion budgétaire et financière plus rigoureuse, et notamment une expansion plus limitée des dépenses administratives pu-

bliques, s'imposent donc dans tous les pays. Dans l'hypothèse où ces mesures, conjuguées avec l'encouragement à l'épargne et les restrictions de crédit, se révéleraient insuffisantes pour assurer la modération nécessaire de la demande intérieure, il y aurait lieu d'envisager un accroissement supplémentaire des recettes courantes, et en particulier des impôts directs. Ces mesures devraient être conçues de façon à pouvoir être neutralisées dans un délai relativement court par des dégrèvements, en cas d'affaiblissement de l'essor conjoncturel. En prévision d'une semblable éventualité, il conviendrait aussi de prévoir, dès à présent, en matière de dépenses des administrations publiques, des tranches conjoncturelles permettant une prompte adaptation des dépenses à un nouveau contexte conjoncturel. On donnerait ainsi à la politique budgétaire la souplesse et la réversibilité qui apparaissent comme particulièrement souhaitables pour rétablir la stabilité et assurer une croissance économique durable et rapide.

LA REORGANISATION DES INDUSTRIES ELECTROMECHANIQUES. - La Commission a transmis au Conseil des propositions venant compléter son memorandum sur la politique industrielle. Ce secteur connaît en effet actuellement une évolution très profonde, caractérisée par une série de regroupements déjà effectués ou projetés (création du groupe Siemens-AEG en Allemagne, concentration autour de la Compagnie Générale d'Electricité en France, efforts de Westinghouse de constituer un holding électro-mécanique en Europe).

Ce mouvement est commandé par la relative étroitesse d'un marché qui ne peut laisser place qu'à deux ou trois entreprises rentables, contre une dizaine actuellement. Selon la Commission, pour être rentable et compétitif, un groupe de construction de gros matériel électro-mécanique (turboalternateurs) devrait disposer d'une capacité annuelle de 6.000 MWe au moins, alors que la bonne dizaine de groupes en activité dans la Communauté n'ont livré ensemble en 1968 que des alternateurs pour turbines d'une capacité totale de 9.896 MWe et des turbines à vapeur de l'ordre de 8.724 MWe. Il s'agit donc, en premier lieu, de favoriser la constitution de groupes multinationaux permettant de concilier efficacité et concurrence tout en contribuant à l'ouverture du marché.

Le regroupement au niveau de la production du gros matériel (classique ou nucléaire) reste en effet insuffisant s'il ne s'accompagne pas d'un décloisonnement des marchés nationaux, facilitant par là même l'élimination de la dispersion des fabrications. Dans le domaine électromécanique, plus que dans n'importe quel autre secteur, le caractère public de nombreux gros producteurs d'électricité, l'influence exercée par les administrations nationales et, plus généralement, des considérations de solidarité nationale, sociale ou régionale ont empêché jusqu'à présent l'ouverture des marchés à l'intérieur de la Communauté, et cette situation a conduit les constructeurs à ne pas faire les efforts nécessaires pour assurer leur présence sur le marché des Etats voisins. Pour y remédier, la Commission préconise une concertation des politiques avec les gouvernements des Etats membres et les producteurs d'électricité.

Cette concertation ne devra cependant pas aboutir à une répartition des commandes entre les divers constructeurs, mais au contraire favoriser la concurrence entre eux. La Commission estime que la concurrence entre quelques grands groupes technologiquement et financièrement puissants est plus effective qu'elle ne l'est dans une structure caractérisée par des entreprises plus nombreuses mais moins efficaces, dépendant souvent de protections artificielles liées à l'existence de barrières nationales.

Etant donné toutefois que ces concentrations peuvent, dans certains cas constituer une menace pour le maintien d'une concurrence effective, la Commission considère comme essentiel qu'il soit veillé au respect des dispositions des art. 85 et 86 du Traité CEE, dans l'intérêt aussi bien du consommateur que du développement ultérieur de la compétitivité internationale de l'industrie électromécanique de la Communauté.

Les propositions de la Commission sont donc axées sur le triptyque : regroupement transnational des entreprises, ouverture des marchés nationaux, sauvegarde de la concurrence. Il est vrai qu'en la matière, le Traité ne confère guère de pouvoirs à l'Exécutif et ce sont en définitive les entreprises elles-mêmes qui décident des concentrations ou regroupements qu'elles jugent utiles d'effectuer. Le refus opposé le 4 décembre 1969 par le gouvernement français à la tentative de Westinghouse de s'assurer le contrôle de Jeumont-Schneider a montré cependant l'influence exercée par les gouvernements, influence qui se manifeste d'ailleurs un peu partout dans la Communauté au niveau de la production d'électricité, branche qui est la principale cliente de l'industrie électromécanique, du moins en ce qui concerne le gros matériel.

Dans un premier stade, il s'agirait donc que le Conseil délibère avec la Commission, sur les différentes négociations actuellement en cours entre les grandes firmes électromécaniques de la Communauté en vue d'assurer que les accords à venir, tant gouvernementaux que privés, ne fassent pas obstacle aux objectifs de l'ouverture progressive du marché et de la constitution de groupes aussi multinationaux que possible.

ETUDES ET TENDANCES

LA CEE ET L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Après avoir connu en 1967 un certain ralentissement, l'expansion des échanges extérieurs de la Communauté s'est affirmée en 1968 avec une vigueur accrue. Les importations ont augmenté de 8,4 % en 1968 pour atteindre le chiffre record de \$ 33,5 milliards.

Les échanges avec les pays en voie de développement ont continué à évoluer favorablement pour ceux-ci : leurs ventes à la CEE sont passées de \$ 11,5 milliards en 1967 à 12,5 milliards en 1968, soit un taux d'accroissement de 8,6 %. Depuis 1958, le taux moyen de croissance annuelle de ces ventes est de 6,3 %, un des plus élevés à avoir été enregistré durant cette période. La balance commerciale de la CEE avec ces pays continue donc à être fortement déficitaire : ce déficit s'est élevé en 1968 à \$ 3,2 milliards et, pour le premier semestre 1969, il s'établissait déjà à \$ 2,2 milliards.

Les achats d'articles manufacturés et semi-manufacturés effectués par la CEE aux pays en voie de développement ont atteint le niveau record de \$ 1,929 milliard en 1968, chiffre près de quadruple de celui de 1958. La part de ces articles dans le total des achats des Six à ces pays, qui était de 8 % en 1958, s'est régulièrement accrue pour atteindre 15 % en 1968.

Au cours des six premiers mois de 1969, cette tendance s'est maintenue, et l'on constate que pendant cette période ces importations se sont accrues de plus de 25 % par rapport à la même période de 1968. Un tel taux d'accroissement témoigne clairement de l'évolution toujours plus favorable des courants d'échanges. Parmi les produits manufacturés ayant bénéficié d'une évolution très rapide entre 1966 et 1968, on peut citer notamment les tissus de coton écrus (+ 30 %), les vêtements en textiles (+ 62 %), les chaussures (+ 74 %), les articles manufacturés en cuir (+ 33 %) ainsi que les articles de bois et de liège (+ 23 %).

Ces résultats ont été rendus possibles par l'expansion soutenue de l'économie communautaire, mais aussi par un certain nombre de mesures d'ordre tarifaire. En effet, la Communauté a appliqué à la date du 1er juillet 1968 les deux premières tranches (soit 40 %) des réductions tarifaires

négociées au cours du Kennedy round en faisant coïncider la mise en oeuvre des résultats des négociations avec la date de l'entrée en application de son Tarif Douanier Commun (TDC). En outre, elle a appliqué par anticipation depuis le 1er juillet 1968 - et cela pour un nombre relativement important de produits - la totalité des réductions consenties au Kennedy Round, au lieu de les échelonner sur cinq ans. Ces mesures couvrent des produits tropicaux et un certain nombre d'articles manufacturés tels que les tapis de laine et des articles de sport.

D'autre part, et comme cela avait été convenu lors des négociations du Kennedy round, des dispositions ont été arrêtées pour favoriser certaines exportations présentant un intérêt particulier pour divers pays en voie de développement : pour les "East India kips", un droit nul a été mis en vigueur à partir du 1er juillet 1968; à la même date, pour les tissus de soie et de coton réalisés sur métiers à main, deux contingents annuels également à droit nul d'un montant de \$ 1 million chacun ont été ouverts; pour les articles de l'artisanat, un contingent annuel à droit nul d'un montant de \$ 5 millions a été ouvert le 1er septembre 1969. Cette dernière mesure intéresse une gamme assez large de produits exportés par les pays en voie de développement, tels qu'articles de voyage, ouvrages en bois, articles de ménage, objets d'ornement, jouets, etc ...; pour les produits manufacturés en jute, un accord réservant de meilleures conditions d'accès au marché de la CEE a été conclu en novembre 1969 avec l'Inde, et un accord du même type est sur le point d'être conclu avec le Pakistan. Enfin, le 1er janvier 1970, la CEE a procédé à des réductions de droits de douane correspondant à la 3ème tranche des réductions tarifaires négociées au Kennedy Round.

Par ailleurs, des accords "mutuellement acceptables" ont été signés en 1968 entre les Etats membres de la CEE d'une part et le Pakistan et l'Inde d'autre part sur la base de l'article 4 de l'Accord à long terme sur les textiles de coton. Ils prévoient la suspension des restrictions quantitatives à l'importation encore en vigueur dans certains Etats membres ainsi que la fixation de plafonds d'importation à un niveau supérieur à celui des anciens contingents.

Sur un plan plus général, les Six ont adopté en 1968 et 1969 une série de Règlements dans le domaine de la politique commerciale commune couvrant la presque totalité du régime à l'importation et conçus pour donner à la CEE en tant que telle la possibilité de poursuivre une politique commerciale libérale conformément à l'art. 110 du Traité de Rome.

D'autres mesures enfin, en cours d'examen, tendent à encourager de façon plus délibérée l'accroissement des échanges extérieurs des pays en développement. Il s'agit notamment des préférences généralisées préconisées à la CNUCED. Partant du fait que les recettes d'exportation de ces pays sont fournies à raison de 85 % environ par des produits de base, les Six estiment qu'il y a lieu d'encourager la modification de cette structure des exportations en augmentant la part des produits manufacturés. Dans ce contexte, ils consi-

dèrent que la mise en place des préférences tarifaires généralisées constituera une possibilité supplémentaire et substantielle pour les pays en développement d'améliorer leur position à tous égards dans les échanges mondiaux.

A cet effet, la Communauté a donc participé activement aux travaux qui se sont déroulés tout au long de 1969 au sein de l'OCDE sur ces préférences. Mais il est évident que le système préférentiel envisagé par les pays industrialisés ne saurait avoir toute son efficacité s'il n'est pas complété par des actions précises dans le domaine de la promotion commerciale.

E U R O F L A S H

- P. 16 - ASSURANCES - Allemagne: NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE accroît son contrôle sur sa filiale de Francfort; Création d'ORAG RECHTS-SCHUTZVERSICHERUNGS. Belgique: Les accords COLONIA NATIONAL VERSICHERUNG/PHOENIX CONTINENTAL.
- P. 16 - AUTOMOBILE - Allemagne: BRITAX EXCELSIOR s'installe à Munich; Nouveaux moyens pour ALIMPO N. V. Belgique: DON INTERNATIONAL passe sous le contrôle absolu de THE CAPE ASBESTOS. Italie: Simplification des intérêts de FIAT. Yougoslavie: Nouveaux accords CITROEN/TUMOS.
- P. 18 - BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS - Italie: Concentration au profit de HABITAT-IMMOBILIARE GENERALE; STA GENERALE IMMOBILIARE absorbe deux filiales; Concentration au profit de CEMENTIFERA SEBINA. Pays-Bas: Les projets de VAN HATTUM & BLANKENVOORT; Deux nouvelles filiales pour VAN DER WAL & ZOON. Suisse: CICA est à capital français.
- P. 19 - CHIMIE - Allemagne: SÜDCHEMIE prend 50 % dans ASHLAND GIESSEREI CHEMIKALIEN; FERRANIA confie sa distribution à FOTO QUELLE; Les apports de WINTERSHALL et de B. A. S. F. à GES. FUR KALI-INTERESSEN. Belgique: NOVABEL est filiale de NOVACEL. France: UGINE KUHLMANN absorbe six filiales. Grande-Bretagne: PRB confie sa distribution à K. & K. (CHEMICALS). France: PERSTORP est à capital suédois.
- P. 21 - COMMERCE - Grande-Bretagne: METRO-SB installe une deuxième filiale à Londres.
- P. 21 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - USA: Création définitive de DASSAULT INTERNATIONAL (U. S. A.); Les accords ERNO RAUMFAHRTTECHNIK/Mc DONNELL DOUGLAS. Yougoslavie: Une licence SNIA pour SOKO AIRCRAFT.
- P. 22 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: STANDARD RADIO est à capital japonais; TELCO-ELEKTRO appartient à THOMSON-HOUSTON-HOTCHKISS-BRANDT. Belgique: HAGEMEIJER fusionne deux filiales; FRATELLI ONOFRI développe ASOGEM. France: CIE DES LAMPES absorbe deux filiales. Grande-Bretagne: SOLARI & C° confie sa distribution à GENERAL SIGNAL & TIME SYSTEMS.
- P. 23 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: "VOKES INTERNATIONAL" ouvre une succursale à Oberhausen; MASSEY-FERGUSON prend 30 % dans GEBR. EICHER; Les accords LINDE/KRACHT PUMPEN. Belgique: THE NEWALL MACHINE TOOL s'installe à Bruxelles. France: C. T. (MEDITERRANEE) appartient à VOSPER THORNYCROFT GROUP; AMAZONE-MACHINES AGRICOLES est à capital allemand; CLARKSON (ENGINEERS) s'installe à Paris; CINCINNATI FRANCE absorbe CIBLAT & CIE HYDROTECHNIQUE; RENAULT offre son réseau à HAKO-WERKE; CIE INDUSTRIELLE & FINANCIERE prend le contrôle de TROYENNE D'APPLICATIONS MECANIQUES.

Grande-Bretagne: SOCALTRA s'installe à Londres. Italie: Association germano-suisse dans MICOMA; Concentration au profit de STABILIMENTO ROTOSTAR.

- P. 27 - EDITION - Allemagne: HANDELSBLATT prend un intérêt dans BECKER & WRIETZNER.
- P. 28 - ELECTRONIQUE - Allemagne: Association germano-américaine dans ZFBORG-WARNER; Création de DEUTSCHE DATEL; Rapprochement WALTHER-BÜROMASCHINEN/KIENZLE.
- P. 28 - FINANCE - Allemagne: B. N. P. ouvre une agence à Hombourg; INDEVCO GRUNDSTÜCKS est filiale d'I. O. S.; Association germano-panamienne dans INDUSTRIEBETEILIGUNGEN; Rapprochement BAYERISCHE GEMEINDEBANK/BAYERISCHE LANDESBODENKREDITANSTALT. Brésil: B. N. P. ouvre un bureau à Rio-de-Janeiro. France: BANQUE CENTRALE DE LIBYE prend 5 % dans UNION DE BANQUES ARABES & FRANCAISE; Futur renversement de majorité dans BANQUE OTTOMANE (FRANCE); Prise de participation croisée BANQUE WORMS & CIE/CREDIT DU NORD. Italie: BANCA NAZIONALE DEL AGRICOLTURA absorbe deux banques; GRAMCO développe sa filiale de Rome; CITICORP LEASING INTERNATIONAL ouvre une succursale à Milan; BANCO AMBROSIANO absorbe treize filiales. Ouganda: B. N. P. devient actionnaire de BARCLAYS BANK OF OUGANDA. Pays-Bas: Création de MITTON, BUTLER, PRIEST & C° (NEDERLAND); Les accords SCHEEPS-HYPOTHEEKBANK NEDERLAND/VEENKOLONIALE BANK. Suisse: CREDIT LYONNAIS ouvre un bureau à Genève, et B. N. P. à Zurich.
- P. 31 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: BÖKLUNDER KONSERVENFABRIK passe sous contrôle danois; Les accords LAWRY'S FOODS/UBENA. Belgique: EUROPEENNE POUR LA PRODUCTION D'OEUF DE CONSOMMATION est filiale de W. & J. B. EASTWOOD; Nouvel actionnaire pour GENERAL BISCUIT; LAMBERT élargit ses intérêts dans INTERBRA. France: Projet avorté de NESTLE; Rapprochement BRASSERIES DE L'INDOCHINE/ALBRA; PREVAL prend 40,6 % dans SOLADEL; Création de LORRAINE-LAIT. Grande-Bretagne: EUROGRAIN s'installe à Londres. Italie: BIRRA WÜHRER absorbe trois filiales. Luxembourg: PRIMOFIN est à capital belge. Pays-Bas: "GEVATO" passe sous contrôle danois.
- P. 35 - METALLURGIE - Allemagne: "SCHJELDERUPS" INDUSTRIEÖFEN est à capital norvégien. Belgique: Une filiale pour NOIRFALISE & CIE. Espagne: WÜRTEMBERGISCHE METALLWARENFABRIK prend 25 % dans JOYERIA & PLATERIA DE GUERNICA. France: Concentration au profit de FONDERIES MANIL. Grèce: FORGES DE THY-MARCINELLE devient actionnaire de VIOHALCO-SANITAS. Pays-Bas: PHILIPS prend le contrôle de NED. KABELFABRIEKEN.
- P. 36 - PAPIER - France: INTEK FRANCE appartient à REED INTERNATIONAL; PAPETERIES DE RUYSSCHER prend le contrôle de PAPETERIES LIBERT. Luxembourg: INTERNATIONAL DONZELLI est à capital italien.

- P. 37 - PARFUMERIE - Australie : HOECHST prend le contrôle de PRUE ACTON COSMETICS. Italie : MOARA SHIRA ITALIA est à capital néerlandais.
- P. 37 - PETROLE - Allemagne : BURMAH OIL négocie le contrôle absolu de DEUTSCHE CASTROL. France : Création de CIE DE PETROCHIMIE; PETROFINA fusionne ses filiales de Paris.
- P. 38 - PHARMACIE - Italie : WHITMOYER EMILIA appartient à ROHM & HAAS. Nouvelle filiale pour PIERREL. Suisse : SIEMSGLÜSS est à capital allemand.
- P. 38 - PLASTIQUE - Allemagne : INPLASTOR est d'origine suédoise. France : PLASTIC OMNIUM prend le contrôle de LE MOULAGE INDUSTRIEL LYONNAIS; Resserrement des liens RESART-IHM/UGILOR; PLASTIFORM INTERNATIONAL appartient à CHARBONNAGES DE FRANCE.
- P. 40 - PUBLICITE - USA : Les accords GÜNTER BLÄSE/PATTERSON & ASSOCIATES.
- P. 40 - TABAC - Brésil : BRINKMANN s'installe à Sao-Paulo. Espagne : Les intérêts de BRINKMANN dans ITACASA.
- P. 41 - TEXTILES - Allemagne : ETS RICA LEVY s'installe à Francfort. France : AKZO fusionne ses filiales de Paris. Italie : STABILIMENTI TESSILI ITALIANI passe sous contrôle américain; Les projets de LANEROSI. Suisse : SEIDENSTICKER est à capital allemand.
- P. 42 - TOURISME - Allemagne : Les accords BAVARIA FLUG-GESELLSCHAFT/CIMBER AIR. Belgique : SANDYS (BELGIUM) est filiale de THE BATCHELDER C°. France : REISEBUREAU A. KUONI développe sa filiale de Paris. Luxembourg : AMSTELLAND accroît sa participation dans SOFITOUR.
- P. 43 - TRANSPORTS - Belgique : MARITIME BELGE prend le rôle de DELTA AIR TRANSPORT. Pays-Bas : Création de TAK ZEETRANSPORT.
-

ASSURANCES

(562/16) Le groupe américain NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE C° de Colombus/O. (cf. N° 499 p. 17) a porté de 51 à 60,65 % son contrôle à Francfort sur sa filiale NECKURA-NECKERMANN VERSICHERUNGS AG (capital de DM. 10 millions), commune avec le groupe de vente par correspondance NECKERMANN VERSAND KGaA de Francfort (cf. N° 555 p. 19).

NECKURA se trouve notamment intéressée pour 30 % à Rome dans la C.I.A. -CIA DI ASSICURAZIONE ITALIANA SpA de Rome (groupe FLAMINIA NUOVA SpA de Rome) et pour 30 % également dans sa filiale CIA ARETINA INVESTIMENTI SpA.

(562/16) Le groupe d'assurances de Cologne COLONIA NATIONAL VERSICHERUNG AG (cf. N° 525 p. 13) a confié sa représentation pour l'UEBL à la compagnie PHOENIX CONTINENTAL SA (Bruxelles), filiale des compagnies de Londres PHOENIX ASSURANCE C° LTD et de New York CONTINENTAL INSURANCE C° (cf. N° 549 p. 18).

Cette décision met fin à l'accord conclu en 1961, avec le même objet, avec l'entreprise de Forest/Bruxelles E. G. BOUTON par la compagnie de Lübeck NATIONAL ALLGEMEINE VERSICHERUNGS-AG (cf. N° 518 p. 18). Cette dernière a en effet fusionné récemment avec la COLONIA KÖLNISCHE VERSICHERUNGS AG (Cologne) pour former la nouvelle COLONIA NATIONAL VERSICHERUNGS AG (capital autorisé de DM 29 millions).

(562/16) Une association entre treize compagnies allemandes d'assurances a donné naissance à Düsseldorf à la société d'assurances contentieux et réassurances ÖRAG RECHTSSCHUTZVERSICHERUNGS AG (capital de DM 2 millions), dont le premier conseil est composé de MM. K. E. Bumm, W. Fasbender, F. Röhrs, A. Tröblinger, G. Voss et P. Werner.

Les fondatrices en ont été : ARAG ALLGEMEINE RECHTSSCHUTZ VERSICHERUNGS AG (Düsseldorf), BADISCHE GEMEINDE VERSICHERUNGS-VERBAND (Karlsruhe), BAVARIA VERSICHERUNGSVERMITTLUNGS GmbH (Munich), DEUTSCHE RÜCKVERSICHERUNG AG (Hambourg), HAMBURGISCHE MOBILIARFEUERKASSE (Hambourg), HESSEN-NASSAUISCHE VERSICHERUNGSANSTALT (Wiesbaden), LIPPISCHE LANDESVERSICHERUNGSANSTALT (Detmold), ÖFFENTLICHE VERSICHERUNGSANSTALT OLDENBURG (Oldenburg), ÖFFENTLICHE VERSICHERUNGSANSTALT DER BADISCHEN SPARKASSEN (Mannheim), PROVINZIAL FEUERVERSICHERUNGSANSTALT DER RHEINPROVINZ (Düsseldorf) et sa société-soeur PROVINZIAL-LEBENS- UNFALL- & HAFTPFLICHTVERSICHERUNGSANSTALT SCHLESWIG-HOLSTEIN (Kiel), WESTFÄLISCHE PROVINZIAL-FEUER-SOZIETAT (Münster) et VERBAND OFFENTLICHER LEBENS- & HAFTPFLICHTVERSICHERER (Düsseldorf).

AUTOMOBILE

(562/17) Une simplification dans les structures du groupe automobile FIAT SpA de Turin (cf. N° 561 p. 24) se traduira par : (1) l'absorption de sa filiale à 75 % de Palerme SICILFIAT SpA (cf. N° 186 p. 15) au capital de Li. 2,5 milliards, où son associé pour le solde est le groupe public SOFIS-STA FINANZIARIA SICILIANA SpA de Palerme (cf. N° 471 p. 20); (2) la fusion des sociétés de Turin SIFA-SOC. ITALIANA FINANZIARIA AUTORIMESE SpA (capital de Li. 110,5 millions) et SALVES SpA (Li. 50 millions) avec la filiale LANCIA & C°-FABBRICA AUTOMOBILI TORINO SpA, acquise en 1969 (cf. N° 535 p. 17) du groupe PESANTI.

(562/17) Le groupe de matériaux de construction, isolation et friction THE CAPE ASBESTOS C° LTD de Londres (cf. N° 467 p. 25) s'est assuré en Belgique le contrôle absolu de son affiliée DON INTERNATIONAL SA (Uccle) - qui fabrique dans son usine de Seneffe-Menage/Mons des garnitures de friction pour freins et engrenages (cf. N° 424 p. 16) - en reprenant la participation de 60 % qu'y détenait le groupe de New York JOHNS MANVILLE CORP. (cf. N° 556 p. 18).

Passé courant 1969 sous le contrôle à 60 % du holding CHARTER CONSOLIDATED LTD de Londres (cf. N° 541 p. 30), le groupe britannique a dernièrement acquis à Bristol le contrôle absolu de la compagnie TRIST DRAPER LTD. A vocation de holding, celle-ci coiffe notamment à Bristol les entreprises HUBERT H. P. TRIST & C° LTD, ALLOMATIC (U. K.) LTD et TRANSPORT BRAKES LTD et à Rainham J. & C. AUTO SERVICES (RAINHAM) LTD, dont les principales fabrications sont des produits d'isolation en amiante, tubes de haute pression, freins et garnitures de freins, transmissions automatiques, etc ...

(562/17) Après avoir dernièrement (cf. N° 546 p. 19) pris le contrôle à 80 % de l'entreprise de serrures de contact pour automobiles HANS KOLB KG (Munich), la compagnie britannique de ceintures de sécurité, accessoires automobiles, etc ... BRITAX EXCELSIOR LTD (Tyseley/Birmingham) a formé à Munich la société HANS KOLB GESCHAFTSFÜHRUNGS GmbH (capital de DM 100.000), chargée d'en assurer la direction.

(562/17) L'entreprise yougoslave TUMOS de Koper (cf. N° 459 p. 27), qui monte de longue date les véhicules du constructeur français CITROEN SA, s'apprête, avec l'appui de celui-ci, à porter sa capacité annuelle (actuellement 4.600 véhicules) à 12.000 unités en 1973, puis 35.000 en 1975.

(562/18) Sur le point d'être mis en service, le centre d'importation et distribution de voitures et accessoires que le groupe automobile de Munich B. M. W. -BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG (cf. N° 540 p. 14) a construit à Ravenstein, près de la frontière germano-néerlandaise, sera notamment utilisé par son importateur de La Haye ALIMPO N. V. (cf. N° 356 p. 17), membre du groupe HART NIBBRING & GREEVE HOLDING N. V. (La Haye), pour l'approvisionnement du marché néerlandais (6728 véhicules vendus en 1969).

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(562/18) Récemment passée sous le contrôle à 70 % du groupe de génie civil et transports CIE PARISIENNE RAVEAU CARTIER SA de Paris (cf. N° 552 p. 19), la CIE IMMOBILIERE DE COURTAGE & D'ADMINISTRATION-CICA SA (Paris) a présidé à la création à Genève de la société CICA SA (capital de FS 100.000). Sous la présidence de son propre président, M. Jean-Roger Marchand, celle-ci vendra des biens immobiliers français à une clientèle étrangère.

(562/18) Des négociations sont en cours aux Pays-Bas en vue d'une concentration entre quatre entreprises de bâtiment et génie civil occupant ensemble quelque 7.600 personnes et réalisant un chiffre d'affaires global de Fl. 500 millions, soit autant que le groupe HOLLANDSCHE BETON GROEP N. V. (Rijwijk) et un peu plus que le groupe VERENIGDE BEDRIJVEN NEDERHORST N. V. (Fl. 425 millions).

Il s'agit du groupe de Beverwijk VAN HATTUM & BLANKENVOORT BEHEER N. V., dont le chiffre d'affaires a atteint Fl. 240 millions en 1969 (cf. N° 559 p. 20), et des firmes de Ridderkerk VAN SPLUNDER'S AANNEMING-MIJ. N. V. (cf. N° 397 p. 20), Rotterdam VERENIGDE BEDRIJVEN J. P. VAN EESTEREN N. V. et La Haye N. V. AANNEMERSBEDRIJF BOELE & VAN EESTEREN.

(562/18) La concentration décidée en Italie en 1969 (cf. N° 509 p. 21) entre les cimenteries F. MILESI-FABBRICA CEMENTO BIANCO SpA (Tavernola Bergamasca/Bergamo) et CEMENTIFERA SEBINA SpA (Milan) est devenue effective au profit de la seconde, dont le capital a été porté de ce fait à Li. 1,29 milliard.

(562/18) Le groupe de Rome S. G. I. -STA GENERALE IMMOBILIARE SpA (cf. N° 531 p. 40) a négocié l'absorption de deux filiales immobilières l'une à Milan (85 %), IMMOBILIARE FATTORIA DI CARIMATE SpA (capital de Li. 200 millions), l'autre à Rome (57 %), STA EDILIZIA PRATO DEL DIAMANTI SpA (Li. 50 millions).

(562/19) Poursuivant la rationalisation de ses intérêts dans le domaine immobilier, le groupe LA CENTRALE-FINANZIARIA GENERALE SpA de Milan (cf. N° 556 p. 27) a concentré au profit de sa filiale de Rome HABITAT-IMMOBILIARE GENERALE & DI COSTRUZIONI SpA (anc. S.I.I.C. - cf. N° 420 p. 22) les sociétés de Rome IMMOBILIARE NAZARENO SpA, IMMOBILIARE SAN CLAUDIO SpA et S. M. I. R. - STA MOBILIARE & IMMOBILIARE DI ROMA SpA, et de Florence IMMOBILIARE SANTA REPARATA SpA.

(562/19) Les intérêts aux Pays-Bas du groupe de génie civil de La Haye N. V. BATAAFSCHE AANNEMING MIJ. v/h FA. J. VAN DER WAL & ZOON - en cours de transformation en compagnie de portefeuille sous le nom de B. A. M. VERENIGDE BEDRIJVEN (cf. N° 561 p. 18) - se sont enrichis de deux entreprises de bâtiment (chiffre d'affaires global de Fl. 20 millions) dont elle a pris le contrôle, AANNEMINGSBEDRIJF TH. A. BEUTENER N. V. (Tiel) et N. V. v/h AANNEMINGS- & HANDELMIJ. KOLK & C° (Leeuwarden).

CHIMIE

(562/19) Le groupe suédois de produits chimiques, plastiques, cellulosiques, etc... PERSTORP A/B (Perstorp) - anc. SKANSKA ATTIKFABRIKEN A/B - a installé à Paris une filiale de vente, PERSTORP Sarl (capital de F. 20.000), gérée par M. Ulaf G. Sundman et spécialisée dans les panneaux de particules de bois stratifiés.

La fondatrice est présente depuis fin 1960 en Suisse avec une filiale, PERCHIM SA (Genève), qui coiffe plusieurs sociétés de vente de produits chimiques PERSTORP au Royaume-Uni (Orpington/Kent.), Pays-Bas, République Fédérale, etc..

(562/19) Aux termes d'un accord de coopération conclu en matière d'additifs pour fonderies entre la compagnie allemande SÜD-CHEMIE AG de Munich (cf. n° 536 p. 38) et le groupe pétrolier américain ASHLAND OIL & REFINING C° d'Ashland/Ky. (cf. n° 552 p. 37), la première détient désormais un intérêt de moitié dans les filiales spécialisées du second en République Fédérale, ASHLAND GIESSEREI CHEMIKALIEN GmbH (Hilden) - qui vient de porter à 90 % son contrôle sur la firme de la branche KERNFEST KG ADM GIESSEREICHEMIKALIEN GmbH & C° (Hilden) - et aux Pays-Bas NEDERLANDSE CASTROLIEFABRIEK NECOF N. V. de Geertruidenberg (cf. n° 463 p. 27).

Le groupe américain, qui projette la construction à Spire d'une usine de carbon-black à travers sa filiale ASHLAND CHEMICAL DEUTSCHLAND GmbH (anc. DEUTSCHE UNITED CARBON GmbH), avait hérité les sociétés KERNFEST et NECOF en acquérant en 1968 le Département chimique du groupe ARCHER DANIELS MIDLAND C° de Minneapolis/Minn. (cf. n° 539 p. 21).

(562/20) Amorcée par l'acquisition d'un intérêt de 25 % (porté depuis à 43,4 %) par la compagnie WINTERSHALL AG de Celle et Kassel (cf. n° 560 p. 33) - filiale à plus de 75 % du groupe de Ludwigshafen B. A. S. F. -BADISCHE ANILIN- & SODA-FABRIK AG - dans la société SALZDETHFURTH AG (Hanovre), la concentration des activités de ces deux affaires dans le domaine des potasses (90 % de la production nationale) et sel gemme aura pour cadre leur filiale paritaire GES. FÜR KALI-INTERESSEN mbH (Kassel).

Détenant jusqu'ici principalement le contrôle au Canada de la société ALWINSAL POTASH OF CANADA LTD (Regina/Saskatchewan), celle-ci verra son capital porté de DM. 58 à 200 millions pour réaliser, avec 10.000 salariés, un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 800 millions. Outre les activités propres de ses deux associées, elle se verra notamment apporter : par la première, ses filiales BURBACH KALIWERKE AG de Kassel (75,9 %), au capital de DM. 34 millions, et de Buggingen GEWERKSCHAFT BADEN et GEWERKSCHAFT MARK-GRÄFLER; par la seconde, sa filiale VEREINIGTE KALIWERKE SALZDETHFURTH AG de Bad Salzdetfurth (capital de DM. 83 millions).

(562/20) Membre du groupe "GILLET" à travers le holding PRICEL SA (cf. n° 558 p. 18), la firme française de produits chimiques à base de cellulose NOVACEL SA (cf. n° 481 p. 24) a créé à Bruxelles une filiale de vente, NOVABEL SA (capital de FB. 7,13 millions), présidée par M. Jean Guérault.

Connue pour ses marques "Spontex", "Vapol", "Rubafix", "Blanose", "Dymo", etc. . . , la fondatrice partage le contrôle de sa nouvelle filiale - elle en a déjà en Italie, Allemagne, Angleterre, etc. . . - avec trois sociétés de son groupe, BLANOCEL Sarl et CINOTEX SA de Paris et PRONOVAL Snc-NOVACEL & CIE (Alizay/Eure).

(562/20) Un accord conclu entre le groupe belge PRB SA de Woluwe-St-Pierre (cf. n° 550 p. 39) et la firme britannique K. & K. (CHEMICALS) LTD, filiale du KINGSLEY & KEITH CHEMICAL GROUP LTD de Croydon/Surrey (cf. n° 592 p. 19), assure à la seconde la commercialisation au Royaume-Uni, sous la marque "Kelate", des produits chimiques spéciaux (tanins pyrogalliques) du premier pour le traitement de la rouille sur métaux.

K. & K. (CHEMICALS) est agent et distributeur en Grande-Bretagne de nombreuses firmes étrangères, notamment USINES CHIMIQUES UGINE-KUHL-MANN SA (Paris), DIA PROSIM SA (Vitry s/Seine), ALLIED CHEMICAL CORP. (New York), HOOKER CHEMICAL CORP. (New York), SHERWIN WILLIAMS C° (Cleveland/Ohio), etc. . .

(562/20) Filiale du groupe de vente par correspondance GROSS-VERSANDHAUS QUELLE GUSTAV SCHICKEDANZ KG de Furth (cf. n° 549 p. 33), la firme allemande de matériels optiques (lunettes "Apollo") et photographiques ("Revue") FOTO QUELLE GmbH (cf. n° 542 p. 41) distribuera désormais aussi par l'intermédiaire de son réseau (157 points de vente en République Fédérale, ayant réalisé un chiffre d'affaires de DM. 120 millions en 1969) les pellicules "Ferrania" de la compagnie de Milan FERRANIA SpA (cf. n° 554 p. 19), membre du groupe MINNESOTA MINING & MANUFACTURING C° (St-Paul/Minn.)

(562/21) Poursuivant la réorganisation de ses intérêts (cf. n° 561 p. 19), le groupe de Paris UGINE KUHLMANN SA s'apprête à absorber ses filiales STE DES PRODUITS CHIMIQUES MARLES KUHLMANN SA (actifs estimés, bruts, à F. 113, 3 millions), FINALOR SA (F. 48, 3 millions), ETS CH. BERTOLUS SA (F. 34, 7 millions) et STE DES ANCIENS ETS QUEDOT SA (F. 0, 325 million) de Paris ainsi que STE ELECTROMETALLURGIQUE DE SAINT-BERON SA (F. 39 millions) de Lyon et STE DES COULEURS DE PROVENCE SA (F. 9, 3 millions) de Marseille. A la suite de ces opérations, il élèvera son capital à F. 913, 4 millions.

COMMERCE

(562/21) Le groupe allemand de centres commerciaux en gros du type "Cash and Carry" METRO-SB-GROSSMÄRKTE GmbH & C° KG (cf. n° 559 p. 25) a doté son affiliée à Londres MAKRO (CASH & CARRY) LTD (capital de £ 100) d'une société-soeur à même vocation, METRO (CASH & CARRY) LTD, au capital de £ 100.

METRO-SB, qui compte parmi ses actionnaires le groupe commercial HANIEL ainsi que MM. Wilhelm Schmidt-Ruthenbeck et Otto Beisheim, a récemment présidé à la création à Milan de la société METRO SELF SERVICE PER RIVENDITORI Srl (capital de Li. 990.000). En France, où il est présent avec une affiliée à Strasbourg-Oberhausbergen, METRO-CASH SA, il négocie avec le groupe succursaliste PROMODES-STE POUR LA PROMOTION & L'EXERCICE DES METHODES MODERNES DE DISTRIBUTION & DE STANDARDISATION Sarl (Caen/Calvados) une association pour l'érection à Villeneuve-la-Garenne/Hts-de-Seine d'un centre devant être exploité par une nouvelle affaire, LES GRANDS CASH EUROPEENS (CASH-EUROP) Sarl. Sa représentation est assurée en Suisse par la société de Zug METRO CASH GmbH (capital de FS. 20.000) qui, après avoir été affiliée jusqu'en juillet 1969 à la firme BARANCA GmbH (Zug), a maintenant pour associées les firmes de Zug (sous contrôle allemand) DYNAMICA GmbH (40 %), TEMPO BETEILIGUNGS GmbH, EFCORA GmbH et ZILANA GmbH (20 % chacune).

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(562/21) Décidée récemment (cf. n° 534 p. 24), l'installation par le groupe français STE DES AVIONS MARCEL DASSAULT Sarl de St-Cloud/Hauts-de-Seine (cf. n° 542 p. 32) d'une filiale commerciale aux Etats-Unis est devenue effective. La nouvelle DASSAULT INTERNATIONAL (U. S. A.) INC. (New York), qui dépend de la Division DASSAULT INTERNATIONAL du groupe, a pour mission la commercialisation du court-courrier "Mercure" en Amérique.

(562/22) Aux termes d'un accord de principe conclu entre le groupe aéronautique McDONNELL DOUGLAS CORP. de St-Louis/Mo. (cf. n° 504 p. 22) et la compagnie spatiale allemande ERNO RAUMFAHRTTECHNIK GmbH de Brême (cf. n° 540 p. 31), la seconde participera à la conception d'un vaisseau spatial réutilisable "space shuttle" dans le cas où ce projet serait confié à un consortium américano-européen. Le partenaire américain représente un consortium déjà formé à cet effet aux Etats-Unis par les groupes PAN AMERICAN WORLD AIRWAYS INC. de New York (cf. n° 527 p. 36), TRW INC. de Cleveland/O. (à travers sa Division TRW SYSTEMS GROUP - cf. n° 454 p. 26) et MARTIN MARIETTA CORP. de New York (cf. n° 476 p. 22).

Au capital de DM. 10 millions, ERNO est filiale 60/40 des compagnies germano-néerlandaise VEREINIGTE FLUGTECHNISCHE WERKE-FOKKER GmbH de Brême (cf. n° 555 p. 27) et allemande HAMBURGER FLUGZEUGBAU GmbH (Hambourg), elle-même filiale du groupe MESSERSCHMITT-BÖLKOW-BLOHM GmbH d'Ottobrunn (cf. n° 560 p. 25). Ce dernier envisage la cession de l'intérêt indirect qu'il détient de ce fait dans ERNO, en raison de ses propres engagements dans le secteur spatial.

(562/22) La S. N. I. A. -STE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE SA de Paris (cf. n° 560 p. 25) a accordé la licence de ses hélicoptères SA 341 à son homologue yougoslave SOKO AIRCRAFT FACTORY (Mostar), et celle-ci en démarrera la construction en 1973.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(562/22) La commercialisation en République Fédérale des équipements électrodomestiques et autres appareillages "Thomson" du groupe de Paris CIE FRANCAISE THOMSON-HOUSTON-HOTCHKISS-BRANDT SA (cf. n° 547 p. 22) est désormais du ressort de la firme TELCO-ELEKTRO GmbH, nouvellement formée à Coblenz au capital de DM. 100.000, avec pour gérants MM. Ulrich Blecher et Oreste von Triesenhausen.

(562/22) Poursuivant (cf. n° 524 p. 16) la rationalisation de ses intérêts en Belgique, le groupe commercial et de portefeuille d'Amsterdam HAGEMEIJER & C°'S HANDELMIJ. N. V. (cf. n° 532 p. 37) a fusionné ses filiales de Molenbeek-St-Jean METALAM SA et SA HAGEMEYER au profit de la seconde qui, en rémunération d'actifs bruts estimés à FB. 119,5 millions, a porté son capital à FB. 50 millions.

Passée fin 1968 sous le contrôle du groupe néerlandais, METALAM était spécialisée dans la commercialisation des articles électroménagers fabriqués par la société ELECTRO KALORIK SA (Bruxelles), passée elle-même à peu près simultanément sous le contrôle du groupe.

(562/23) La compagnie japonaise de radio-récepteurs, magnétophones, électrophones, etc... STANDARD RADIO CORP. LTD de Kanagama (cf. n° 217 p. 21) s'est dotée à Dusseldorf d'une filiale de représentation, STANDARD RADIO GmbH (capital de DM. 200.000), que gère M. Takashi Koshizuka.

(562/23) Le groupe italien d'appareillages électroménagers (cuisinières, fours, radiateurs, réfrigérateurs, etc...) FRATELLI ONOFRI SpA de Renate/Milano (cf. n° 443 p. 24) a renforcé les assises financières de son affiliée commerciale belge ASOGEM N. V. d'Aartselaar en en élevant le capital à FB. 11, 5 millions, et y a établi sa participation directe à 26 %.

Exportant 45 % de sa production (1.500 appareils par jour), FRATELLI ONOFRI a une filiale industrielle à Cortefranca/Brescia, FRATELLI ONOFRI BRESCIA SpA, et une autre à Montpellier/Hérault, FRATELLI ONOFRI FRANCE (cf. n° 377 p. 24).

(562/23) Spécialiste en Italie de téléindicateurs, horloges à lecture directe et calendriers, la firme SOLARI & C° SpA (Udine), membre du groupe PIRELLI SpA de Milan (cf. notamment n° 550 p. 30), a conclu avec la société britannique GENSIGN-GENERAL SIGNAL & TIME SYSTEMS LTD (groupe SHIPTON AUTOMATION LTD de Londres, à travers la firme PHONOCO LTD, acquise en 1968) un accord confiant à celle-ci pour cinq ans sa représentation en Grande-Bretagne et dans plusieurs pays du Commonwealth.

(562/23) Procédant à une rationalisation de ses intérêts, l'entreprise de matériels d'éclairage CIE DES LAMPES SA de Paris - filiale commune de la CIE FRANCAISE THOMSON-HOUSTON-HOTCHKISS-BRANDT SA pour 52,3 % et de la C. G. E. -CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA pour 46,9 % (cf. n° 554 p. 18) - a négocié l'absorption de ses filiales quasi-absolues LA LUMIERE ELECTRIQUE SA de Putaux/Hts-de-Seine (cf. n° 175 p. 21) et STE IMMOBILIERE & INDUSTRIELLE DU CLOSEAU SA (Paris).

En rémunération d'actifs bruts globaux estimés à F. 7,3 millions, elle portera son capital à F. 51,9 millions.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(562/23) Le groupe britannique de construction mécanique THE NEWALL MACHINE TOOL C° LTD de Peterborough (cf. n° 540 p. 24) s'est donnée une filiale commerciale en Belgique, SA NEWALL EUROPE (Saint-Gilles-lez-Bruxelles) au capital de FB. 6 millions.

Sa filiale NEWALL-BURGMASER LTD de Croydon/Surrey (cf. n° 529 p. 19), spécialiste de machines-outils et tours multibroches, possède pour sa part une succursale à Bruxelles depuis le mois de juin 1969.

(562/24) Déjà présent en France avec une filiale, C. T. (PARIS) SA, le groupe britannique VOSPER THORNYCROFT GROUP (Portsmouth/Hants.) a présidé à la création à Antibes/A. M. de la société C. T. (MEDITERRANEE) Sarl, chargée, sous la direction de M. Serge Zavalichine, de la commercialisation et de la maintenance de ses stabilisateurs anti-roulis "Vosper" dans le bassin méditerranéen, notamment en France et en Italie. Dans ce dernier pays, la nouvelle affaire se donnera à cet effet une filiale à Milan, C. T. (MILANO) SpA.

En 1969, le groupe de Portsmouth, membre du groupe DAVID BROWN CORP. de Heddersfield/Yorks. (cf. N° 560 p. 25), s'est donné une filiale à New York, VOSPER INC., et en a également installé une en Australie.

(562/24) Affiliée (pour 16,7 % chacune) aux compagnies françaises ALSPI-STE ALSACIENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES SA (cf. N° 560 p. 36) BABCOCK ATLANTIQUE SA (cf. N° 561 p. 30) et ALSTHOM SA (cf. N° 561 p. 26), la SOCALTRA-STE ALSACIENNE D'ETUDES & DE TRAVAUX SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. N° 526 p. 16) s'est donnée une filiale à Londres, EUROPEENNE DEVELOPMENT & CONSTRUCTION C° LTD (capital de £ 12.000). Dirigée par M. A. W. Naisbitt, celle-ci assurera dans l'ensemble du Commonwealth la commercialisation des matériels de manutention et de levage de sa fondatrice, ainsi que la représentation de l'entreprise d'engineering pétrolier et chimique GEXA SA (Neuilly/Hts-de-Seine).

Elle-même affiliée pour 10 % à SOCALTRA, cette dernière l'est aussi à ALSTHOM (35 %), BABCOCK-ATLANTIQUE (35 %), CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE SA (10 %) et CIE INDUSTRIELLE & FINANCIERE BABCOCK-FIVES SA (10 %).

(562/24) Distribué jusqu'ici en France par la firme L. BARA SA de Versailles (cf. N° 375 p. 26), le constructeur allemand de machines agricoles (distributeurs d'engrais, semoirs, silos, trieuses à pommes de terre, etc...) AMAZONEN WERKE H. DREYER KG de Gaste Post Hasbergen (cf. N° 368 p. 22) a installé à Morhange/Moselle sa propre filiale de vente et d'assistance technique, AMAZONE-MACHINES AGRICOLES SA (capital de F. 0,75 million), que dirige M. R. Friederichs.

Commanditée par la GASTER LANDMASCHINENFABRIEK GmbH (Gaste), propriété de la famille Dreyer, la fondatrice, qui a une succursale industrielle à Hude, réalise avec quelque 600 personnes un chiffre d'affaires annuel de plus de DM 30 millions.

(562/24) M. Hans J. Wirth (Zurich) a été le fondateur et est le gérant en Italie de la firme de vente de machines de travaux publics (compresseurs, marteaux-piqueurs, etc...) MICOMA-MACCHINE INDUSTRIALI COMPRESSORI MARTELLI Srl (capital de Li. 0,5 million), créée à Trezzano Sul Naviglio en association 65/35 avec des intérêts allemands portés par M. Karl H. Vollmershausen (Feldkirchen b. Freilassing).

(562/25) Les intérêts chez les Six du groupe britannique de machines-outils et outillages à affuter CLARKSON (ENGINEERS) LTD de Nuneaton/Warwicks, (cf. N° 117 p. 13) se sont enrichis d'une filiale commerciale à Paris CLARKSON FRANCE SA (capital de F. 325.000), présidée par M. A. E. Bertrand.

La fondatrice a des filiales CLARKSON en Belgique (Molenbeek-St-Jean), République Fédérale (Düsseldorf), Italie (Milan) et Pays-Bas (Landsmeer), et elle contrôle également, à travers sa filiale TAP & DIE CORP. LTD de Londres (cf. N° 287 p. 24), les sociétés BOFA N. V. d'Amersfoort (anc. BOORDRAAD N. V. - cf. N° 276 p. 22) et BOFA GmbH de Düsseldorf (cf. N° 280 p. 22).

(562/25) Après avoir tenté en 1966 (cf. N° 448 p. 28) un rapprochement avec le groupe KLOCKNER-HUMBOLD DEUTZ AG de Köln-Deutz (cf. N° 559 p. 30), l'entreprise allemande de tracteurs spéciaux et matériels agricoles (6 % du marché national) GEBR. EICHER, TRAKTOREN- & LANDMASCHINENWERKE oHG (Forstern/Obb.) s'est liée par un accord financier et de coopération avec la filiale MASSEY-FERGUSON GmbH (Kassel) du groupe canadien de machines agricoles MASSEY FERGUSON LTD (Toronto/Ont.) : elle se transformera de ce fait en société à responsabilité limitée (GmbH), ce qui permettra à l'entreprise de Kassel d'y prendre un intérêt de 30 %, la majorité restant acquise à MM. Albert et Josef Eicher.

Employant dans ses usines au siège, Dingolfing et Pilsting quelque 2000 salariés, EICHNER a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires supérieur à DM 140 millions. De son côté, l'entreprise de Kassel (capital de DM 51,8 millions) emploie 2.400 personnes dans ses usines à Eschwege et elle a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM 244 millions notamment avec ses tracteurs (10 % du marché national) et moissonneuses-batteuses (18 %).

(562/25) La compagnie mécanique néerlandaise MACHINE- & APPARATEBOUW "VOKES INTERNATIONAL" N. V. (Assendelft) a ouvert en République Fédérale une succursale à l'enseigne VOKES DEUTSCHLAND (Oberhausen/Rhld).

Au capital de Fl. 20 millions (libéré de moitié) et dirigée par M. Floris Stork, la fondatrice est filiale du groupe britannique VOKES GROUP LTD de Guilford/Surrey (cf. N° 492 p. 19), qui possède lui-même une succursale à Oberhausen/Rhld. et qui vient de dissoudre sa filiale de Paris VOKES FRANCE Sarl (capital de F. 25.000).

(562/25) Une concentration a été décidée dans l'industrie mécanique italienne entre les firmes OFFICINE ETTORE BURALLI de Messine (capital de Li. 10 millions) et MACCHINE ALIMENTARI GELATI & AFFINI-M. A. G. A. de Cepano (Li. 5 millions) ainsi que le groupe de Pomezia/Roma ANDREOTTI SpA STABILIMENTO ROTOSTAR (cf. N° 307 p. 23) au profit de celui-ci (capital de Li. 1,2 milliard).

(562/26) Filiale du groupe de Cincinnati/Ohio CINCINNATI SHAPER C° , spécialiste de cisailles, presses à découper et à emboutir les métaux, etc . . . (cf. N° 419 p. 24), la compagnie CINCINNATI FRANCE SA (Neuilly/Hts-de-Seine) a négocié l'absorption de la SA CIBLAT & CIE HYDROTECHNIQUE (Pantin/Seine-St-Denis), dont elle s'était assurée le contrôle fin 1968 (cf. N° 467 p. 29) . En rémunération d'actifs estimés bruts à F. 9,7 millions, elle portera son capital à F. 4,1 millions.

En Europe, le groupe américain, qu'anime M. March, dispose d'une filiale industrielle à Glasgow, THE CINCINNATI SHAPER C° LTD, ainsi que de filiales commerciales à Bruxelles, Düsseldorf, Rome et Zug.

(562/26) Aux termes d'un accord cadre conclu entre le groupe REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA de Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine (cf. N° 559 p. 31) et l'entreprise allemande de matériels agricoles (moteurs, motoculteurs, tondeuses, faucheuses, ramasseuses, etc . . .) et balayeuses aspirantes HAKO-WERKE HANS KOCH & SOHN KG de Bad Oldesloe (cf. N° 487 p. 30), sept concessionnaires régionaux du premier distribueront désormais en France les fabrications de la seconde sous la marque "Labor-Hako".

Le partenaire allemand, qui a réalisé en 1969 avec 700 salariés un chiffre d'affaires consolidé de près de DM 60 millions, possède en France une filiale à 94 %, ETS. COUAILLAC & BLY SA de Châtillon-sous-Bagneux/Hts-de-Seine (capital de F. 400.000), qui a entrepris la construction à Plaisir/Yvelines d'une nouvelle usine et qui assure la représentation des pulvérisateurs pneumatiques "Urgent" de la firme néerlandaise SATURNUS N. V. (Putter). Il dispose par ailleurs de filiales sous son nom en Italie, Pays-Bas et Danemark.

(562/26) L'entreprise française de mécanique automobile, aéronautique, matériels d'aéroport et d'armement STE DU CARBURATEUR ZENITH SA de Lyon (cf. N° 317 p. 20) a cédé, au prix de F. 2,5 millions, les trois quarts de son contrôle absolu à Levallois-Perret/Hts-de-Seine sur la STE TROYENNE D'APPLICATIONS MECANIKES (S. T. A. M.) Sarl (usines de carburateurs à Troyes) à la CIE INDUSTRIELLE & FINANCIERE-C. I. F. Sarl de Neuilly-sur-Seine (cf. N° 518 p. 24), société de portefeuille du groupe STE DES CARBURANTS SOLEX Sarl qui détient directement - et à travers la STE GENERALE DES CARBURATEURS ZENITH SA (Genève) - le contrôle à 51 % de la firme de Lyon.

Animée par MM Costia Zafiropulo et Paul Gistucci, celle-ci (capital de F. 6,74 millions) a pour actionnaires minoritaires la SOFIREM-STE FINANCIERE POUR FAVORISER L'INDUSTRIALISATION DES REGIONS MINIERES SA (cf. N° 557 p. 19) et la STE MARSEILLAISE DE CONSTRUCTIONS MECANIKES SA de Marseille (dont M. C. Zafiropulo est président).

(562/27) Le groupe mécanique et d'engineering de Wiesbaden LINDE AG (cf. N° 560 p. 27) a conclu un accord de coopération en matière d'équipements hydrauliques avec l'entreprise allemande de pompes, installations de contrôle hydraulique et moteurs électriques KRACHT PUMPEN- & MOTOREN-FABRIK KG de Werdohl (cf. N° 528 p. 17).

Le premier reprendra à la seconde son Département appareils de contrôle-bloc et en transférera les activités dans l'usine de Mulheim/Ruhr qu'il a récemment acquise de la compagnie RHEINSTAHL HÜTTENWERKE AG de Hüttingen. En revanche, il cèdera à son partenaire son Département de vannes hydrauliques.

EDITION

(562/27) Connue notamment par son quotidien économique "Handelsblatt", la maison d'édition de Dusseldorf HANDELSBLATT GmbH ZEITUNGS- & ZEITSCHRIFTENVERLAG (cf. N° 561 p. 17) a acquis de M. Michael Muller son intérêt de moitié dans la firme BECKER & WRIETZNER VERLAG oHG (qui édite le journal économique "Industriekurier"), où elle sera ainsi associée à parité à la famille Droste - par ailleurs partenaire minoritaire depuis peu (cf. N° 548 p. 25) dans la société de Dusseldorf RHEINISCH-BERGISCHE DRUCKEREI- & VERLAGS GmbH (capital élevé à DM 11,5 millions) pour lui avoir fait apport de la firme DROSTE VERLAG & DRUCKEREI GmbH.

HANDELSBLATT, qui édite également les périodiques "Plus" (management), "Betrieb", "Atomwirtschaft", "Chemische Industrie" et "Absatzwirtschaft" (marketing), appartient à MM. Friedrich Vogel (majoritaire) et Georg von Holtzbrinck, étant entendu que le second reprendra en 1971 au premier une partie de son intérêt pour devenir lui-même majoritaire.

Animateur du groupe HOLTZBRINCK, M. G. Von Holtzbrinck s'est nouvellement assuré un intérêt de 46 % à Munich dans la firme d'éditions lexicographiques et littéraires DROEMERSCHER VERLAGSANSTALT TH. KNAUR NACHF., qui vient elle-même d'acquérir un intérêt de 5 % dans la filiale DEUTSCHER BÜCHERBUND du groupe. Cet échange de participations constitue la solution de remplacement au projet avorté de formation d'un holding par ces deux firmes, en association avec notamment la maison ECON VERLAG GmbH (Dusseldorf) et le groupe animé par M. Ernst Leonhard (cf. N° 561 p. 28). Ce dernier s'est lié de son côté au groupe de Gutersloh C. BERTELSMANN VERLAG KG en lui cédant, à compter de juillet 1970, un intérêt de 50 % dans le club du livre DEUTSCHE BUCHGEMEINSCHAFT C.A. KOCH'S VERLAG NACHF. (Darmstadt).

ELECTRONIQUE

(562/28) L'exploitation en République Fédérale d'un nouveau service de "time-sharing" (cf. N° 531 p. 35) par la société DEUTSCHE DATEL GmbH, en cours de formation à Darmstadt (capital de DM 3 millions) par la DEUTSCHE BUNDESPOST (40 %) en association avec les groupes électriques et électroniques SIEMENS AG (Berlin et Munich) et AEG-TELEFUNKEN AG (Berlin et Francfort), bénéficiera également du concours des compagnies NIXDORF COMPUTER AG de Paderborn (cf. N° 554 p. 28) et OLYMPIA WERKE AG de Wilhelmshaven (membre du groupe AEG TELEFUNKEN - cf. N° 557 p. 23), qui seront actionnaires elles aussi de la nouvelle affaire.

(562/28) L'usine commune de boîtes de vitesses électroniques que les groupes américain BORG-WARNER CORP. de Chicago/Ill. (cf. N° 553 p. 25) et allemand ZAHNRADFABRIK FRIEDRICHSHAFEN AG de Friedrichshafen/Bodensee (cf. N° 537 p. 24) ont décidé de construire en République Fédérale, en y consacrant un investissement de \$ 40 millions environ, sera exploitée par la société ZF-BORG-WARNER GmbH, en cours de formation et qui, opérationnelle début 1972, emploiera quelque 2.000 personnes.

Dans le pays, le groupe américain a récemment conclu (à travers sa Division YORK de York/Pa.) un accord de coopération en matière de froid industriel (cf. N° 542 p. 24) avec la filiale de Mannheim BROWN BOVERI & CIE AG du groupe suisse BROWN, BOVERI & CIE AG (cf. N° 561 p. 38). Le cadre en est deux filiales communes à Mannheim, BROWN BOVERI-YORK PRODUKTIONS & EXPORT GmbH et BROWN BOVERI-YORK KÄLTE- & KLIMATECHNIK GmbH : la première est née de la transformation de la société G. FETZER GmbH de Ladenburg (capital porté de DM 0,5 à 4 millions), et la seconde de celle de la firme SIGMA-FRIGO-THERM GmbH de Mannheim (capital élevé de DM 0,05 à 5 millions).

(562/28) Des négociations sont en cours en République Fédérale entre les entreprises WALTHER-BÜROMASCHINEN GmbH de Niederstotzingen/Württ. (cf. N° 547 p. 23), qui réalise avec 1.400 salariés un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM 60 millions, et KIENZLE APPARATEBAU GmbH de Villingen (cf. N° 539 p. 25), dont le chiffre d'affaires annuel avoisine DM 200 millions, en vue d'une coopération commerciale en matière d'ordinateurs de bureau.

FINANCE

(562/28) Poursuivant son expansion à l'étranger (cf. notamment N° 555 p. 29), le groupe CREDIT LYONNAIS SA de Paris et Lyon (cf. N° 560 p. 36) a négocié l'installation à Genève d'un bureau de représentation générale.

(562/29) Filiale à Wilmington/Del. du groupe FIRST NATIONAL CITY BANK de New York (cf. N° 559 p. 35), la société de financement et leasing CITICORP. LEASING INTERNATIONAL INC. (cf. N° 550 p. 35) a ouvert à Milan une succursale dirigée par M. Emilio Storti Gaiani.

Le groupe de New York a créé en 1969 deux filiales de leasing chez les Six (cf. N° 540 p. 25), CITICORP. - LEASING DEUTSCHLAND GmbH (Düsseldorf) et CITICORP. INTERNATIONAL N. V. (Amsterdam).

(562/29) La BANQUE CENTRALE DE LIBYE (Tripoli) a pris à Paris une participation de 5 % dans l'UNION DES BANQUES ARABES & FRANCAISE-U. B. A. F. SA (capital de F. 100 millions - cf. N° 532 p. 31). Ainsi est porté à quinze le nombre des banques participantes des pays arabes - dont l'intérêt global demeure inchangé avec 60 % - dans cette affaire, le solde étant détenu par le CREDIT LYONNAIS SA (cf. N° 559 p. 36) représenté à la direction générale par M. Jacques Méry.

(562/29) La firme de brokers de Londres MITTON, BUTLER, PRIEST & C° (cf. N° 557 p. 26) exercera ses activités aux Pays-Bas en matière de placement d'émissions internationales à travers la nouvelle société d'Amsterdam MITTON, BUTLER, PRIEST & C° (NEDERLAND) N. V. (capital de Fl. 100.000), dont elle a confié la création à la filiale NEDERLANDSCHE MIDDENSTANDS TRUST MIJ. N. V. (cf. N° 366 p. 27) du groupe bancaire public d'Amsterdam NEDERLANDSCHE MIDDENSTANDBANK N. V. (cf. n° 553 p. 30).

La nouvelle affaire a le contrôle direct à Bruxelles de la filiale MITTON BUTLER, PRIEST (BELGIUM) SA (cf. N° 553 p. 31), à qui la firme R. L. LARCIER & CIE SA (Bruxelles) a cédé ses activités de placement d'émissions internationales.

(562/29) Poursuivant son expansion à l'étranger, la B. N. P. - BANQUE NATIONALE DE PARIS est sur le point de réaliser quatre opérations :

(1) en République Fédérale, où elle est déjà présente avec un bureau de représentation à Francfort et une succursale à Sarrebruck, ouverture d'une agence à Hombourg/Sarre ; (2) en Suisse, où elle dispose de deux filiales, BANQUE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL-BPCI SA de Bâle (cf. N° 413 p. 27) et UNITED OVERSEAS BANK SA de Genève (cf. N° 478 p. 26) ainsi que d'une affiliée, STE FINANCIERE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER SA (Genève), ouverture d'un bureau de représentation à Zurich (cf. N° 543 p. 27); (3) au Brésil, installation d'une représentation permanente à Rio-de-Janeiro ; (4) en Ouganda, prise d'une participation minoritaire dans la BARCLAYS BANK OF OUGANDA LTD (Kampala) - membre du groupe de Londres BARCLAYS BANK LTD (cf. N° 558 p. 33) - en contrepartie de la cession à celle-ci par sa filiale COMMERCIAL BANK OF AFRICA LTD de Nairobi (Kenya) de son bureau de Kampala.

(562/30) La BANQUE OTTOMANE SA-OTTOMAN BANK de Paris et Londres (cf. N° 561 p. 17) et la NATIONAL & GRINDLAYS BANK LTD de Londres (affiliée pour 40 % à la FIRST NATIONAL CITY BANK de New York - cf. supra) sont convenues, sous réserve des autorisations nécessaires, d'inverser fin 1972 le montant de leur participation (40/60, au lieu de 60/40 actuellement) à Paris et Genève dans la BANQUE OTTOMANE (FRANCE) SA (cf. N° 530 p. 28) au capital de F. 15 millions.

(562/30) La BANQUE WORMS & CIE SA de Paris (cf. N° 554 p. 33) a repris à la STE GENERALE DE BELGIQUE SA (cf. N° 561 p. 16) sa participation de 3,30 % dans le CREDIT DU NORD SA de Lille (cf. N° 552 p. 30) qui, simultanément, s'est assuré un intérêt de 2,75 % chez son nouvel actionnaire.

Affilié au groupe BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. N° 559 p. 36), CREDIT DU NORD est associé à WORMS au sein de la BANQUE WORMS & ASSOCIES (GENEVE) SA (cf. N° 513 p. 27), de la compagnie HAUSSMANN HOLDINGS N. V. de Curaçao (cf. N° 517 p. 26), etc ...

(562/30) Le groupe financier de Panama I. O. S. -INVESTORS OVERSEAS SERVICES LTD (cf. N° 557 p. 25) - que préside depuis peu M. Edward M. Cowett en remplacement de M. Bernard Cornfeld qui, fondateur du groupe, y conserve cependant des fonctions importantes - a étoffé ses intérêts dans le secteur immobilier en République Fédérale avec la création à Munich de la société INDEVCO GRUNDSTÜCKS-VERWERTUNGS GmbH (capital de DM 50.000), chargée de la représentation de la filiale INVESTORS DEVELOPMENT CORP. (INDEVCO) LTD (Nassau/Bahamas).

Dans le secteur, le groupe dispose depuis quelques mois (cf. N° 547 p. 18) de deux affaires dans le pays, HALSTENBEKER GRUNDSTÜCKSVERTWERTUNGS GmbH (Halstenbeck) et HECHENDORFER GRUNDSTÜCKSVERTWERTUNGS GmbH (Hechendorf), toutes deux au capital de DM 2 millions.

(562/30) Animé à Milan par M. Carlo A. Canesi, le groupe BANCO AMBROSIANO SpA (cf. N° 550 p. 34) a simplifié ses structures et élargi ses assises financières (capital porté à Li. 5 milliards) en absorbant treize filiales ou affiliées immobilières, notamment IMMOBILIARE VALERIE SpA, VERBEL VERCELLI BELFIORE SpA, LORMIT SpA, CATERVA SpA, PIFO SpA, IMMOBILIARE SILVANA SpA, ARONA DOMODOSOLLA SEMPIONE SpA, DOTT. ALESSANDRO BIZZARRI SpA, ETNA PRIMA Srl et ETNA SECUNDA Srl.

(562/30) La banque d'hypothèques maritimes de Rotterdam SCHEEPS-HYPOTHEEK BANK NEDERLAND N. V. (cf. n° 460 p. 31) a conclu avec l'établissement financier de Sappemer N. V. VEENKOLONIALE BANK VOOR HYPOTHEEK & SCHEEPSVERBAND (portefeuille d'hypothèques de Fl. 50,4 millions fin 1969) un accord devant lui permettre d'en prendre le contrôle après une offre publique aux actionnaires minoritaires.

(562/31) Nouvellement formée à Munich pour la prise de participations industrielles et commerciales, la société INDAG INDUSTRIEBETEILIGUNGEN AG (capital de DM 100.000) l'a été par la compagnie de Panama PERFORMANCE ADVISORY CORP. SA, en association avec des intérêts allemands portés par MM. A. Olowson (président directeur), Lothar Woerner (président du conseil de surveillance) et Mme Irmgard Tschischkale.

(562/31) La BANCA NAZIONALE DEL AGRICOLTURA SpA de Rome (capital de Li. 9 milliards) renforcera son implantation dans les Pouilles et le Piémont en absorbant : (1) à Ostuni/Brindisi la BANCA DI SCONTO & DEPOSITI SpA (capital de Li. 10 millions et plus de Li. 4 milliards de dépôts), qu'anime M. Marcello Giordano; (2) à Turin la BANCA PIEMONTE SpA (Li. 500 millions), que préside M. F. Bonelli.

(562/31) Créée récemment à Rome (cf. N° 556 p. 27) par la compagnie financière GREAT AMERICA MANAGEMENT & RESEARCH C° LTD-GRAMCO (Nassau/Bahamas) pour lancer sur le marché italien - en association avec l'ISTITUTO BANCARIO ITALIANO SpA et la BANCA PROVINCIALE LOMBARDA SpA - le nouveau Fonds "UNITED STATES ITALIA (50/50)", la société GRAMCO ITALIA SpA (capital autorisé de Li. 300 millions) a ouvert à Milan une succursale dirigée par M. Hugo van Dolben.

(562/31) Un rapprochement en cours à Munich entre les établissements financiers BAYERISCHE GEMEINDEBANK-GIROZENTRALE (cf. N° 555 p. 28), au capital de DM 100 millions, et BAYERISCHE LANDESBODENKREDIT-ANSTALT (capital de DM 200 millions) débouchera, en cas de succès sur la formation d'une affaire inscrivant à son bilan un total de l'ordre de DM 18 milliards et ayant pour actionnaires le Land de Bavière et l'organisation des caisses d'épargne de Bavière.

Cette affaire comprendra notamment un Département "épargne-logement", ancienne Division BAYERISCHE LANDESBANKSPARKASSE du premier.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(562/31) Le projet du groupe suisse NESTLE ALIMENTANA SA de Vevey (cf. N° 561 p. 34) d'augmenter sa participation de 20 % en France dans la compagnie laitière CHAMBOURCY SA de Clamart/Hts-de-Seine (cf. N° 558 p. 35) à l'occasion d'une élévation de capital de celle-ci, s'est heurté au refus des autorités compétentes.

(562/32) Membre du groupe commercial danois A/S. DET OSTASIATISKE KOMPAGNI (cf. N° 536 p. 42), la compagnie alimentaire PLUMROSE A/S de Copenhague (cf. N° 431 p. 28) a enrichi ses intérêts industriels chez les Six grâce à deux initiatives :

(1) En République Fédérale, où elle disposait jusqu'ici d'une filiale principale à Hambourg, PLUMROSE GmbH, elle a pris le contrôle de la conserverie BÖKLUNDER KONSERVENFABRIK GmbH de Böklund/Schleswig (cf. N° 535 p. 32), qui réalise avec 600 salariés un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM 55 millions. Présente à Lugano/Suisse avec trois holdings, celle-ci est associée à la firme de Hambourg CARL KÜHNE KG au sein de l'entreprise KÜHNE & BÖKLUNDER FRANCE Sarl (Champigny/Val-de-Marne); en République Fédérale, elle l'est à quatre firmes de la branche au sein de la NAHRUNGSMITTEL-HANDELS GmbH & C° KG (HAHAK) et elle possède trois filiales, BÖKLUNDER KONSERVENVERTRIEB AG, BÖKLUNDER SPEDITION AG et HERMANN WITTLINGER KG (Hambourg).

(2) Aux Pays-Bas, elle a repris à la compagnie britannique LOVELL & CHRISTMAS LTD (groupe de Londres FITCH LOVELL LTD) son intérêt de moitié dans la société de conserves de viandes et de charcuterie (chiffre d'affaires annuel de l'ordre de Fl. 75 millions avec 450 employés) N. V. INTERNATIONALE VLEESWAREN- & CONSERVENINDUSTRIE "GEVATO" de Driebergen (cf. N° 276 p. 26), dont l'associée pour le solde reste la société NIBECON-NIEUWE BEHEERS CIE (Rotterdam). Grâce à cette opération, l'entreprise danoise - jusqu'ici notamment présente à Amsterdam avec la filiale SPRINGROSE (NEDERLAND) N. V. - s'enrichit également de nombreux intérêts indirects : aux Pays-Bas GEBR. VAN ZADELHOFF N. V. VLEESWAREN & CONSERVENFABRIK (Doetinchen); en Grande-Bretagne (DE HAAN FOODS WIGAN LTD); en Belgique (GEVATO N. V. de Courtrai); en République Fédérale (GEVATO FLEISCHWAREN- & KONSERVENFABRIK GmbH d'Emmerich), etc ...

(562/32) Constituée à Hambourg (avec succursale à Rotterdam) en avril 1967 (cf. N° 405 p. 29) par les principales coopératives céréalières et d'aliments pour animaux de dix pays européens, la compagnie de courtage en céréales panifiables ou industriels, denrées fourragères, fourrages secs, graines et semences EUROGRAIN GmbH (cf. N° 461 p. 24) s'est donnée une filiale à Londres, EUROGRAIN (GB) LTD, que préside M. Jacques Lequertier, son propre président.

La firme allemande a eu pour fondatrices : UNION GENERALE DES COOPERATIVES AGRICOLES D'APPROVISIONNEMENT et UNION GENERALE DES COOPERATIVES AGRICOLES DE CEREALES (groupe MAC-MAHON de Paris); DEUTSCHE RAIFFEISEN WARENZENTRALE (Francfort); NATIONALE COOPERATIEVE AAN- & VERKOOPVERENIGING VOOR LAND & TUINBOUW G. A. -CEBECO de Rotterdam (cf. n° 559 p. 25); FEDERAZIONE DEI CONSORZI AGRARI (Rome); FARMERS OVERSEAS TRADING LTD (Ipswich); IRISH AGRICULTURAL WHOLESALE SOCIETY LTD (Dublin), GENOSSENSCHAFT-U. F. A. FUTTER (Winterthur); SVENSKA LANTMÄNNENS RIKSFÖRBUND-SUBA (Stockholm); KESKUSOSUUSLIKE HANKKIJA (Helsinki); et COOPERATIVA ESPANOLA DE COMMERCIALIZACION DE PRODUCTORES DEL CAMPO (Madrid); auxquelles s'est jointe ultérieurement la coopérative belge BOERENBOND.

(562/33) Premier producteur d'oeufs au Royaume-Uni, l'entreprise W. & J. B. EASTWOOD LTD (Warsop/Notts.) prépare l'installation en Belgique du plus grand élevage du Continent (4 millions d'oeufs par semaine en plein rendement), dont la production sera écoulee directement auprès des supermarchés et détaillants, principalement en France et en République Fédérale.

Opérationnelle durant l'été 1970 avec un investissement initial de FB. 100 millions environ en installations fixes et complètement intégrées, cette unité sera exploitée par une filiale à Marloie-Waha, STE EUROPEENNE POUR LA PRODUCTION D'OEUFES DE CONSOMMATION-S. E. P. O. C. SA (capital de FB. 30 millions), présidée par M. John B. Eastwood et dirigée par MM. C. D. Naish et R. Both.

(562/33) Spécialisée dans le négoce et le conditionnement d'épices, sauces préparées, etc..., la compagnie de Los Angeles/Cal. LAWRY'S FOODS INC. (avec succursale à Londres) a confié la distribution de ses épices en République Fédérale à la firme UBENA-GEWÜRZINDUSTRIE, RUNKEL & FRISCHEN oHG (Brême).

Réalisant avec 150 salariés un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 12 millions, cette dernière est la quatrième entreprise allemande de la spécialité (environ 7 % du marché national), derrière les sociétés de Bielefeld KARL OSTMANN KG (25 % environ), GEHRING & NEIWEISER oHG (marque "Alba") et FUCHS (chiffre d'affaires de DM. 15 millions environ), mais devant la filiale Mc CORMICK GmbH d'Eschborn/Taunus (capital de DM. 400.000) du groupe Mc CORMICK & C° INC. (Baltimore/Md.).

(562/33) Un groupe financier belge s'assurera une importante participation minoritaire à Hérentals dans le groupe de panification fine et chocolaterie GENERAL BISCUIT C° SA (cf. n° 555 p. 30) à l'occasion d'une double opération financière devant porter le capital de celui-ci à FB. 687 millions.

Affilié depuis 1969 (cf. n° 524 p. 24) pour 16,8 % au groupe français CERALIMENT SA (cf. n° 555 p. 31) qui lui a cédé sa filiale ALSACIENNE BISCUIT SA (Bègles/Gironde et Calais), GENERAL BISCUIT, que préside M. Edw. de Beukelaer, a récemment repoussé une offre d'achat de gré à gré lancée à un groupe d'actionnaires privés par le groupe I. T. T. -INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. (New York), devenue actionnaire minoritaire par achats de titres en bourse depuis un an.

(562/33) Des négociations en vue d'un rapprochement sont en cours en France entre les entreprises BRASSERIES & GLACIERES DE L'INDOCHINE SA de Paris (groupe BANQUE DE L'INDOCHINE SA - cf. n° 542 p. 34) et ALBRA-ALSACIENNE DE BRASSERIE SA de Colmar/Ht Rhin (cf. n° 537 p. 29).

En cas de succès, le groupe ainsi formé commercialiserait 4,6 millions d'hl de bières par an et se placerait, avec près de 20 % du marché, au second rang des entreprises de la branche, derrière B. S. N. -BOUSSOIS SOUCHON NEUVESEL SA (cf. n° 546 p. 33) qui, après l'absorption du groupe BRASSERIE DE KRONENBOURG SA (Strasbourg) et la prise du contrôle de la STE EUROPEENNE DE BRASSERIE SA (Champigneulles/M. & M.), détiendra 40 % du marché.

(562/34) La firme belge de négoce en gros de légumes et fruits SA EMILE DE ROECK & ZONEN (Bruxelles et Appels/Oost Vlaanderen) a installé à Luxembourg une filiale de portefeuille, PRIMOFIN SA (capital autorisé de F. Lux. 10 millions), avec pour administrateurs MM. Marc, Willy et Roger de Roeek, ses propres directeurs.

(562/34) La filiale laitière PREVAL SA (Paris), du groupe SOURCE PERRIER SA de Paris (cf. n° 551 p. 31), a repris la participation que détenait la SAPIEM-STE DE PARTICIPATIONS DANS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE SA, avant son absorption par le groupe, dans la STE LAITIERE DU GRAND DELTA & CIE-SOLADEL Snc de Marseille (cf. n° 404 p. 32). Elle en est ainsi devenue co-gérante et actionnaire pour 40,65 %, aux côtés de la STE LAITIERE DU MIDI-SOLAMI SA de Mazamet/Tarn (40,65 %) et de la STE LAITIERE DU GRAND DELTA SA d'Alès/Gard (18,7 %).

(562/34) Société de portefeuille commanditant la BANQUE LAMBERT Scs de Bruxelles (cf. n° 560 p. 35), la CIE LAMBERT POUR L'INDUSTRIE & LA FINANCE SA (cf. n° 551 p. 44) a porté à 14,3 % sa participation à Bruxelles dans le groupe de brasseries INTERBRA SA (anc. BRASSERIES, LIMONADERIES & MALTERIES AFRICAINES SA).

Animée par M. J. del Marmol, celle-ci coiffe, notamment en Afrique, diverses entreprises de brasseries (plus de 2 millions d'hl en 1969) et boissons gazeuses. Elle s'est récemment défait de sa participation minoritaire en Espagne dans le groupe de Burgos CIA HISPANO-HOLANDESA DE CERVEZAS-GULDER SA (cf. n° 542 p. 24).

(562/34) Le groupe italien de brasserie BIRRA WÜHRER SpA (Brescia) au capital de Li. 3 milliards (cf. n° 382 p. 27) va simplifier ses structures en absorbant trois filiales : PIETRO WUHRER SpA de Brescia (capital de Li. 1,51 milliard), BIRRA WUHRER NORD SpA de Milan (Li. 0,9 milliard) et BIRRA WÜHRER BOLOGNA SpA de Casalecchio di Reno (Li. 0,8 milliard).

(562/34) Récemment décidée (cf. n° 556 p. 30), la fusion des coopératives laitières de l'Est de la France UNION LAITIERE DE LONGWY-NANCY (Longwy/M. & M.), UNION LAITIERE DE LORRAINE (Benestroff/Moselle) et COOPERATIVE LAITIERE DU PLATEAU LORRAIN donnera naissance à une affaire du nom de LORRAINE-LAIT. Comprenant 3.400 adhérents, celle-ci disposera d'une capacité de transformation de 650.000 litres par jour et réalisera un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 75 millions.

METALLURGIE

(562/35) La compagnie belge FORGES DE THY-MARCINELLE & MONCEAU SA de Marcinelle (cf. n° 535 p. 35) a acquis de la COFININDUS-CIE FINANCIERE & INDUSTRIELLE SA de Bruxelles (cf. n° 539 p. 39) la moitié de sa participation (20 %) à Athènes dans la firme de tubes en aciers, radiateurs, produits de fonderie et sanitaires VIOHALCO-SANITAS SA (cf. n° 529 p. 27).

Celle-ci est contrôlée par le groupe d'Athènes VIOHALCO SA (cf. n° 490 p. 33), où COFININDUS a récemment réduit sa participation à 16,6 %.

(562/35) Après avoir récemment décidé (cf. n° 559 p. 41) la fermeture de sa filiale en Grèce, sa seule filiale industrielle à l'étranger, le groupe allemand de coutellerie WÜRTEMBERGISCHE METALLWARENFABRIK AG (Geislingen/Steige) a noué un accord de coopération avec la seconde entreprise espagnole de la branche, JOYERIA & PLATERIA DE GUERNICA SA (Guernica/Vizcaya), assorti de la prise d'un intérêt de 25 % dans cette affaire, qui assurera désormais la fabrication de certains de ses modèles.

Première entreprise allemande de la spécialité, le groupe de Geislingen, qui appartient pour plus de 75 % aux héritiers de la famille Sigles, a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires consolidé de DM. 268,4 millions.

(562/35) Le groupe N. V. PHILIPS' GLOEILAMPENFABRIEKEN d'Eindhoven (cf. n° 559 p. 32) a obtenu, à la suite d'une offre publique d'achat (cf. n° 556 p. 32), le contrôle à 90 % du groupe de câblerie et tôlerie de Delft N. V. NEDERLANDSCHE KABELFABRIEKEN, en cours de transformation en N. K. F. GROEP N. V. (cf. n° 552 p. 36).

Dans le cadre de sa réorganisation, ce dernier a créé, au capital initial de Fl. 10.000 chacune, deux sociétés d'exploitation : (1) à Delft N. K. F. KABEL N. V., dirigée par M. Dirk van Duijn et dont il partage le contrôle avec sa filiale d'Amsterdam HOLLANDSCHE DRAAD- & KABELFABRIEK N. V. (cf. n° 479 p. 32); (2) à Amsterdam N. K. F. STAAL N. V., sous la direction de M. Paul J. E. Kooper.

(562/35) Une concentration dans l'industrie française de la fonderie aura pour pivot l'entreprise FONDERIES MANIL SA (Paris). Dans un premier temps, celle-ci absorbera la STE ARDENNAISE DE FONDERIE INDUSTRIELLE-SAFI SA de Vivier-au-Court/Ardennes (actifs évalués, bruts, à F. 3,6 millions) et portera en conséquence son capital à F. 5,9 millions; puis elle fusionnera avec les FONDERIES & ATELIERS DE LA CLARENCE SA (Vivier-au-Court) pour donner naissance à la STE DES FONDERIES MANIL SA (Paris) au capital de F. 25 millions.

(562/36) Affiliée à Oslo du groupe norvégien CHRISTIANA SPIGER-VERK, l'entreprise de fours industriels SCHJELDERUPS INDUSTRIOVNER A/S a confié sa représentation en République Fédérale à la société "SCHJELDERUPS" INDUSTRIEÖFEN GmbH (Monheim), nouvellement formée à cet effet au capital de DM. 20.000, avec pour gérants MM. Christian Bjerke et Arne Giske (Oslo).

(562/36) L'entreprise métallurgique belge SA NOIRFALISE & CIE (Angleur) a participé pour 67,5 %, aux côtés de M. & Mme Poncin (28,5 %), à la création de l'entreprise de transformation métallurgique ATELIERS DE TRANSFORMATION DE PRODUITS METALLIQUES DU CONDROZ (Ocquier/Huy) au capital de FB. 20 millions.

PAPIER

(562/36) Le groupe de Londres REED INTERNATIONAL LTD (anc. REED PAPER GROUP LTD, qui a récemment fusionné avec le groupe d'édition I. P. C. -INTERNATIONAL PUBLISHING CORP. LTD - cf. n° 551 p. 24) a renforcé ses intérêts indirects chez les Six au profit de la société belge INTEK SA de Pont-St-Amand/Gand (anc. PAPIERS A DIAGRAMMES A. RICHELLE - cf. n° 496 p. 34), que contrôle directement la filiale de Londres SPICERS LTD.

INTEK a en effet installé à Créteil/Val-de-Marne une filiale de vente, INTEK FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), gérée par MM. J. E. Richelle et R. Garniche, et spécialisée dans les papiers spéciaux pour télescripteurs, machines comptables, ordinateurs, soins hospitaliers, etc...

(562/36) Affilié pour 25,5 % à la société de port efeuille de Milan FINANZIARIA ERNESTO BREDA SpA (cf. n° 554 p. 23), elle-même contrôlée à 50,1% par l'établissement public E. F. I. M. - ENTE PARTECIPAZIONI & FINANZIAMENTO INDUSTRIA MANIFATTURIERA de Rome (cf. n° 554 p. 42), le groupe papetier de Milan C. R. D. M. -CARTIERE RIUNITE DONZELLI & MERIDIONALI SpA (cf. n° 543 p. 30) a installé à Luxembourg une filiale de portefeuille, INTERNATIONAL DONZELLI SA (capital de \$ 1 million), où il a pour associée minoritaire (25 %) la STE FINANCIERE EUROPEENNE-S. F. E. SA de Luxembourg (cf. n° 559 p. 36).

(562/36) Filiale à 42 % en France du groupe PAPETERIES DE BELGIQUE SA de Bruxelles (lui-même affilié pour 27 % au groupe de Düsseldorf FELDMÜHLE AG - cf. n° 547 p. 35), la société PAPETERIES DE RUYSSCHER SA (usines à Maresquel d'une capacité de 40.000 t./an) a renforcé sa position de gros-siste dans la région parisienne en prenant le contrôle à Paris de l'entreprise PAPERIES LIBERT SA.

Le groupe belge va par ailleurs simplifier ses structures en absorbant au profit de sa Division "TRANSPAC" la firme d'emballage JEAN SAELS N. V. de Halen (cf. n° 510 p. 30), dont il a pris le contrôle en 1969.

PARFUMERIE

(562/37) Le groupe chimique de Frankfurt-Hoechst FAR BWERKE HOECHST AG (cf. n° 561 p. 29) - qui prépare l'absorption en République Fédérale de sa filiale BEHRINGWERKE AG de Marburg (cf. n° 304 p. 30) - a étoffé ses intérêts en Australie avec la prise de contrôle majoritaire, à travers sa filiale AUSTRALIAN HOECHST (PTY) LTD (Melbourne), de la société de produits cosmétiques PRUE ACTON COSMETICS (PTY) LTD, née de la transformation, après la nomination d'un administrateur judiciaire, de la firme PRUE ACTON (PTY) LTD (Melbourne).

Dans ce pays, le groupe possède notamment une filiale de portefeuille, HOECHST AUSTRALIAN INVESTMENT (PTY) LTD (Melbourne), coiffant les firmes industrielle HOECHST CHEMICALS (AUSTRALIA) PTY LTD (Altona/Victoria) et commerciale AUSTRALIAN HOECHST.

(562/37) Animée par MM. S. H. Laaper (Baarn) et F. B. Laaper (Amstelveen), la firme néerlandaise de produits cosmétiques, parfumerie et de toilette MOARA SHIRA NEDERLAND N. V. (Hilversum) a installé à Milan une filiale de vente, MOARA SHIRA ITALIA Srl (capital de Li. 100.000).

La fondatrice est présente depuis 1964 sur le marché allemand avec une filiale commerciale à Ludwigshafen, MOARA SHIRA KOSMETIK VERTRIEBS GmbH.

PETROLE

(562/37) Aux termes d'un accord de principe conclu entre les groupes pétroliers de Glasgow BURMAH OIL C° LTD (cf. n° 557 p. 31) et de New York TEXACO INC. (cf. n° 554 p. 37), le premier reprendra en octobre 1970 à la filiale DEUTSCHE ERDÖL AG (Hambourg) du second son intérêt de 49 % dans leur filiale commune DEUTSCHE CASTROL GmbH de Hambourg (capital de DM. 2 millions), dont il détiendra ainsi le contrôle absolu, direct et indirect (à travers CASTROL LTD de Londres).

(562/37) Les compagnies françaises TOTAL CHIMIE SA (filiale paritaire de la C. F. P. -CIE FRANCAISE DES PETROLES SA et de sa filiale C. F. R. -CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE SA) et UNION CHIMIQUE ELF AQUITAINE-U. C. E. A. SA (membre du groupe public E. R. A. P. -ENTREPRISES DE RECHERCHE & D'ACTIVITES PETROLIERES SA, directement pour 20 % et à travers la S. N. P. A. -STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA pour 80 %) se sont associées à parité pour créer à Paris la CIE DE PETROCHIMIE SA (capital initial de F. 1 million), dont MM. Granier-Liliac et Bouillot assurent respectivement la présidence et la vice-présidence du conseil de surveillance et M. Berthier la présidence du directoire. Celle-ci a pour objet l'exploitation à Gonfreville/Seine Mme d'un steam-cracker d'une capacité annuelle de 320.000 t. d'éthylène, devant être opérationnel en 1971.

U. C. E. A. - dont le capital est en cours d'augmentation à F. 100 millions - s'assurera par ailleurs une participation de 17% dans la compagnie ETHYLOX SA, à créer au capital de F. 30 millions par UGINE-KUHLMANN SA pour 66% et TOTAL CHIMIE pour 17 % (cf. n° 561 p. 19).

(562/38) Une rationalisation des intérêts en France du groupe pétrolier belge PETROFINA SA (cf. n° 554 p. 38) s'est traduite par la fusion de ses filiales à Paris STE PURFINA TRANSPORTS SA (actifs évalués, bruts, à F. 108,4 millions) et STE PURFINA FRANCAISE SA (capital de F. 49,3 millions) au profit de la seconde.

PHARMACIE

(562/38) Les intérêts en Italie (cf. notamment n° 479 p. 36) du groupe chimico-pharmaceutique de Philadelphie/Pa. ROHM & HAAS C° (cf. n° 542 p. 29) dans les produits vétérinaires et additifs pour l'alimentation animale se sont enrichis à Milan de la société WHITMOYER EMILIA SpA (capital autorisé de Li. 5 millions), directement contrôlée, comme les autres sociétés WHITMOYER du groupe, par la filiale de Milan FILITAL INDUSTRIE CHIMICHE SpA (cf. n° 461 p. 33).

(562/38) Animateur à Hambourg de la firme pharmaceutique SIEMSGLUSS & SOHN, M. Udo Siemsglüss-Degling est président en Suisse de la firme de négoce de produits de base pour l'industrie pharmaceutique SIEMSGLÜSS AG (Augst/Bâle - Campagne), nouvellement formée au capital de FS. 100.000.

(562/38) Le groupe chimico-pharmaceutique de Naples PIERREL SpA (cf. n° 554 p. 38) a constitué à Naples, avec direction administrative à Milan (confiée à M. Niccolo Visconti), la société DIETALPI DIETETICI ALIMENTARI PIERREL SpA (capital autorisé de Li. 500 millions), spécialisée dans les produits diététiques, vétérinaires, d'hygiène, boissons et aliments pour enfants, etc... Il en partage le contrôle avec sa filiale de Milan PIERREL ASSOCIATE SpA (minoritaire).

PIERREL a acquis en 1969, au prix de Li. 2.506 millions, une participation de 38 % dans le groupe de Florence STA ITALO-BRITANNICA L. MANETTI-H. ROBERTS & C° SpA (cf. n° 517 p. 33) ainsi que le contrôle absolu à Milan de la firme de gaz médicaux SOCSIL SpA, détenu jusque là par la firme suisse du même nom (Eculens/Vaud), qu'il a transformée en SOXIL SpA (cf. n° 434 p. 18).

PLASTIQUE

(562/38) Fabriqués en Suède par l'entreprise INPLASTOR A/B selon un procédé mis au point par l'ingénieur Ake Larsson, les articles plastiques "Inplastor" seront produits et commercialisés désormais en République Fédérale par la société INPLASTOR HERSTELLUNG VON KUNSTSTOFFERZEUGNISSEN (Oberschleissheim/Munich), nouvellement créée au capital de DM. 20.000 avec pour gérants MM. J. Bredebusch, R. Hecht et H. Kiefer.

(562/39) Les entreprises de Lyon PLASTIC OMNIUM SA (cf. n° 332 p. 30) et LE MOULAGE INDUSTRIEL LYONNAIS P. BERLIET & CIE SA ont conclu un accord de collaboration technico-commercial assorti d'une prise de participation majoritaire de la première dans la seconde.

Propriété pour 52 % de son président, M. Pierre Burelle, et affiliée pour 26,09 % à l'entreprise métallurgique CEFILAC-CIE DU FILAGE DES METAUX & DES JOINTS CURTY SA (groupe UGINE-KUHLMANN SA - cf. n° 545 p. 33), la première, spécialisée dans la transformation des résines thermoplastiques, a réalisé en 1969 avec ses deux usines (au siège et à Langres/Hte Marne) un chiffre d'affaires de F. 29 millions. En France, elle dispose d'une participation minoritaire, qui sera prochainement transformée en contrôle, dans la SIREM-STE INDUSTRIELLE DES RESINES EXTRUDEES & MOULEES SA (Levallois-Perret/Hts-de-Seine), que préside M. P. Burelle et dont elle assure déjà la distribution; elle s'est récemment donnée une filiale en Espagne, PLASTIC-OMNIUM IBERICA SA (Valence), et a négocié la prise d'une participation dans la firme italienne CURITAL SpA (filiale à Germagnano/Turin de CEFILAC - cf. n° 196 p. 24). Pour sa part, MOULAGE INDUSTRIEL LYONNAIS, qui exploite à La Verpillère/Isère une usine de moulages de résines thermodurcissables, a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 10 millions.

(562/39) Les compagnies plastiques allemande RESART-IHM AG de Mayence (cf. n° 528 p. 30) et française UGILOR SA (cf. n° 534 p. 33) avec sa filiale ALTULOR SA de Paris (cf. n° 496 p. 22) sont convenues, tout en restant indépendantes, de resserrer leurs liens dans le domaine de la chimie du méthacrylate de méthyle.

Membre du groupe KALKHOF, qu'anime M. Water Kalkhof-Rose, le partenaire allemand est issu de la concentration en 1968 de la société R. IHM AG avec le Département chimique de l'entreprise KALKHOF-ROSE AG (Raunheim) - dont les autres activités ont été apportées aux firmes KALKHOF GmbH et ERNST KALKHOF KG. Employant 570 salariés dans ses usines au siège et Raunheim, elle a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 33,84 millions, notamment sous la marque "Resartglas".

UGILOR, filiale paritaire des groupes UGINE KUHLMANN SA de Paris (à travers FINALOR SA) et CHARBONNAGES DE FRANCE, produit dans ses usines de St-Avold/Moselle et Yvours/Rhône (capacité de 120.000 t./an) des acrylonitriles (marque "Altuglas") et elle a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires hors taxes de F. 220 millions. ALTULOR (usine à Bernouville/Eure) réalise de son côté un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 40 millions avec ses fabrications d'Altuglas en plaques et poudres.

(562/39) Le groupe public CHARBONNAGE DE FRANCE (cf. n° 561 p. 19) s'est enrichi d'une nouvelle filiale de transformation et commercialisation de matières plastiques à Paris, PLASTIFORM INTERNATIONAL SA (capital de F. 100.000), que préside M. Henry Ingrand.

PUBLICITE

(562/40) Douzième agence publicitaire de République Fédérale, WERBEAGENTUR GÜNTER BLÄSE GmbH & Co KG de Stuttgart (cf. n° 371 p. 26), qui a réalisé en 1969, avec 185 collaborateurs, un chiffre d'affaires de DM. 65 millions, a confié la représentation de ses intérêts aux Etats-Unis à M. Jere Patterson, associé de la firme PATTERSON & ASSOCIATES INTERNATIONAL ADVERTISING & MARKETING COUNSEL (New York).

Possédant une filiale à Zurich, GUNTER BLÄSE AG (capital de FS. 50.000), l'agence allemande a des accords de coopération avec des homologues en Belgique, Pays-Bas, France, Italie, Autriche, Suède et Union Sud-Africaine, et elle s'est dernièrement liée à Stuttgart avec l'agence ARBEITSGEMEINSCHAFT HOHNHAUSEN, WERBEAGENTUR GmbH.

TABAC

(562/40) Contrôlé par M. Wolfgang Ritter et affilié pour plus de 25 % au groupe sud-africain REMBRANDT TOBACCO CORP. (à travers la compagnie RUPERT PARTNERSHIP IN INDUSTRY PTY LTD), le groupe de tabacs et cigarettes de Brême MARTIN BRINKMANN AG (cf. n° 556 p. 37) va renforcer sa position en Espagne et au Brésil grâce à plusieurs opérations :

1) En Espagne, il a conclu un accord d'assistance technique et commerciale avec la firme CREDICAN SA (Santa Cruz/Tenerife/Iles Canaries), dont les quatre usines bénéficieront de l'assistance technique de la société ITACASA SA, nouvellement formée avec sa participation minoritaire.

2) Au Brésil, il a pris le contrôle des entreprises de la branche SINIMBU (Porto Alegre) et VERATUMOS (Bahia): la première coopèrera désormais avec la filiale LOPES SA (Rio-de-Janeiro) du groupe d'Anvers UNION FINANCIERE BELGE DES TABACS-TABACOFINA SA (cf. n° 541 p. 40) avec lequel il entretient d'étroites liaisons. Il a également constitué une filiale à Sao Paulo, BRINKMANN.DO BRASIL CIGARROS LTDA, pour présider à cette coopération.

Récemment, BRINKMANN s'est doté à Brême d'une filiale de prestation de services, SERVICE-GESELLSCHAFT DER BRINKMANN GRUPPE mbH (capital de DM. 200.000). Par ailleurs un nouvel accord s'est substitué à son accord de licence avec le groupe de New York PHILIP MORRIS INC. : il assurera désormais la production et la vente en République Fédérale des cigarettes "Malboro" du partenaire américain - lequel a constitué à cet effet à Hambourg (à travers sa filiale de Lausanne PHILIP MORRIS EUROPE SA) la société PHILIP MORRIS GERMANY GmbH (capital de DM. 1 million), que gère M. Robert Beach Seidensticker, pour l'exploitation de ses autres intérêts.

TEXTILES

(562/41) Les intérêts textiles en Italie (cf. N° 485 p. 37) du groupe de New York J. P. STEVENS & C° vont être renforcés au profit de sa filiale MANIFATTURA ROSSARI & VARZI SpA (Galliate/Novara) : celle-ci a négocié l'absorption à Milan du groupe affilié STABILIMENTI TESSILI ITALIANI SpA (capital de Li. 2,4 milliards) et a élevé de ce fait son capital à Li. 3,5 milliards.

(562/41). L'entreprise de confection ETS RICA LEVY SA de Marseille (capital de F. 3 millions) a étoffé son réseau commercial chez les Six avec l'installation d'une filiale à Francfort, RICA LEVY DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM 72.000).

La fondatrice possède déjà notamment des filiales à Koekelberg-Bruxelles, RICA LEVY BELGIQUE SA, à Londres RICA LEVY (G. B.) Ltd, ainsi qu'aux Etats-Unis.

(562/41) Le groupe textile allemand SEIDENSTICKER HERRENWÄSCHEFABRIKEN GmbH de Bielefeld (cf. N° 477 p. 29) s'est doté d'une filiale en Suisse, SEIDENSTICKER AG (Melano/Tessin) au capital de FS 50.000, avec pour administrateurs MM. Werner Meili et Wolfgang Spora et dont l'objet est de commercialiser les fabrications des filiales autrichienne (Innsbruck) et portugaise (FACAMEX LTDA de Lisbonne).

Le groupe, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM 168,5 millions, coiffe notamment les sociétés WOLLINO GmbH & C° (Wattenscheid), passée sous son contrôle en mars 1969 et qui réalise avec 300 salariés un chiffre d'affaires annuel de DM 15 millions; SEIDENSTICKER NACHTWÄSCHE GmbH (anc. SEIDENSTICKER URSULA NACHTWÄSCHE GmbH de Brackwede) et DEUTSCHE HERRENWÄSCHE-FABRIKEN DORNBUSCH & C° GmbH (Bielefeld). A l'étranger, il est présent avec des filiales ou affiliées en Espagne, SEIDENSTRICKER ESPANOLA SA (Tarragone) et VENTANOVA SA (Barcelone) et Italie (Bergame).

(562/41) Les intérêts textiles en France du groupe AKZO N. V. d'Arnhem (cf. N° 560 p. 22) vont être rationalisés par la fusion des affiliées de Paris GLANZSTOFF FRANCE Sarl (cf. N° 222 p. 26) et ENKA FRANCE Sarl (cf. N° 444 p. 36), la première (actifs nets de F. 1,26 million) étant absorbée par la seconde. Transformée en ENKA GLANZSTOFF FRANCE Sarl, celle-ci doublera en conséquence son capital à F. 1,6 million.

(562/42) Le groupe textile de Milan LANEROSI SpA (cf. N° 550 p. 43) négocie le rachat des entreprises cotonnière MANIFATTURE COTONIERE MERIDIONALI SpA (Naples) et lainière IL FABBRICONE LANIFICIO ITALIANO SpA (Prato/Florence), passées dernièrement du contrôle du groupe I. R. I. -ISTITUTO PER LA RICOSTRUZIONE INDUSTRIALE SpA sous celui du groupe E. N. I. - ENTE NAZIONALE IDROCARBURI SpA (cf. N° 560 p. 33), qui contrôle lui-même LANEROSI à 69 %.

Occupant 5.600 personnes (14.300 pour l'ensemble du groupe) et ayant réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de Li. 74,2 milliards (dont 44,1 milliards pour la seule société-mère), le groupe LANEROSI a récemment créé en Calabre la société MARLANE SpA (capital autorisé de Li. 3 milliards) pour reprendre les actifs à Maratea et Praia a Mare de l'ancienne LANIFICIO DI MARATEA, en liquidation (cf. N° 525 p. 32), et elle en partage le contrôle 30/70 avec la filiale de portefeuille à Milan SOFID-STA FINANZIARIO IDROCARBURI (cf. N° 551 p. 35) du groupe ENI. Une de ses récentes initiatives a été la création à Orvieto/Terni de la firme de confection et imperméables LOBSTER SpA (cf. N° 541 p. 42), contrôlée à 76 % par la filiale d'Arezzo LEBOLE EUROCONF SpA (cf. N° 550 p. 43).

TOURISME

(562/42) La compagnie hôtelière américaine THE BATCHELDER C° (Peoria/Ill.) s'est donnée une filiale à Bruxelles, SANDYS (BELGIUM) SA (capital de FB 1 million), que dirige M. Alfred S. Geson.

(562/42) Aux termes d'un accord conclu entre les compagnies de vols charter de Munich BAVARIA FLUG-GESELLSCHAFT SCHWABE & C° KG (cf. N° 542 p. 42) et de Copenhague CIMBER AIR, la filiale CIMBER AIR SERVICE DEUTSCHLAND GmbH de Kiel (capital de DM 200.000) de la seconde assurera désormais certaines liaisons intérieures en République Fédérale (Nuremberg-Hanovre et Nuremberg-Munich notamment) sous contrat "sub-charter" de la première - qui coopère aussi avec la compagnie aérienne DEUTSCHE LUFTHANSA AG de Cologne (cf. n° 551 p. 43).

Animée par M. Max Schwabe, BAVARIA a une filiale à Munich, JET SALE SCHWABE & C° oHG, formée pour la distribution de l'avion d'affaires "Jetstream" de la compagnie HANDLEY PAGE LTD de Londres (cf. n° 413 p. 21). Cette dernière, passée en octobre 1969 sous le contrôle de l'entreprise américaine K. R. CRAVEN CORP. (St-Louis/Mo.), est depuis peu en situation concordataire.

(562/42) Le groupe suisse de tourisme, voyages en groupe et transports REISEBUREAU A. KUONI AG de Zurich (cf. n° 440 p. 33) a porté à F. 0,8 million le capital de sa filiale en France VOYAGES KUONI-PARIS (EUROPE-CONGRES) SA (anc. UNITED TRAVEL SERVICE SA), pour en permettre l'expansion.

(562/43) La société financière d'Amsterdam AMSTELLAND BELEGGING MIJ. N. V. (cf. n° 382 p. 24) a renforcé à Luxembourg sa participation minoritaire - acquise en 1969 - dans le holding SOFITOUR-STE FINANCIERE INTERNATIONALE POUR LE TOURISME SA (capital porté à \$ 1,9 million - cf. n° 429 p. 32), et elle sera dorénavant représentée à son conseil, présidé par M. J. Jurgens, par M. Martinus J. A. Janssens.

TRANSPORTS

(562/43) Affiliée à la STE GENERALE DE BELGIQUE SA (Bruxelles), la CIE MARITIME BELGE (LLOYD ROYAL) SA d'Anvers (cf. n° 557 p. 37) s'est assurée le contrôle de la compagnie aérienne DELTA AIR TRANSPORT SA (Deurne), spécialisée dans le transport de frets entre la Belgique (Bruxelles et Anvers) et les Pays-Bas (Eindhoven et Amsterdam).

(562/43) Les entreprises de remorquage, transports et avitaillement de Rotterdam W. A. VAN DEN TAK'S BERGINGSBEDRIJF N. V. (cf. n° 548 p. 38), N. V. INTERNATIONALE SLEEPDIENST MIJ. (cf. n° 444 p. 36) et L. SMIT & C°'S SLEEPDIENST N. V. (cf. n° 561 p. 45) ont créé une filiale paritaire, TAK ZEETRANSPORT N. V. (Rotterdam) au capital de Fl; 250.000, dirigée par MM. Paul van den Berg et Hendrik Smit.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

AEG-Telefunken	P. 28	Crédit Lyonnais	P. 28-29
Akzo	41	Crédit du Nord	30
Albra-Alsacienne de Brasserie	33	C. T. (Méditerranée)	24
Alimpo	18	Dassault	21
Amazonen-Werke	24	Delta Air Transport	43
Amstelland Belegging	43	Deutsche Datel	28
Andreotti	25	Deutsche Erdöl	37
Arag	16	Don International	17
Ashland Oil	19	Eastwood (W. & J. B.)	33
Asogem	23	Eicher Traktoren (Gebr.)	25
B. A. M. Ver. Bedrijven	19	E. N. I.	42
Banco Ambrosiano	30	Enka Glanzstoff France	41
Banque Centrale de Libye	29	Erno Raumfahrttechnik	22
Banque Ottomane	30	Eurograin	32
Banque Worms	30	Européenne Development & Construction	24
Batchelder C° (The)	42	Fiat	17
Bavaria Flug	42	Fonderies Manil	35
Bayerische Gemeindebank	31	Forges de Thy Marcinelle & Monceau	35
Bayerische Landesboden- kreditanstalt	31	General Biscuit	33
Becker & Wrietzner Verlag	27	Générale de Belgique	30-43
Bläse (Gunter)	40	Generale Immobiliare (Sta)	18
B. M. W.	18	Gensign	23
B. N. P.	29	Gramco Italia	31
Borg-Warner	28	Habitat	19
Brasseries & Glacières de l'Indochine	33	Hagemeyer & C°	22
Brinkmann (Martin)	40	Hako-Werke	26
Britax Excelsior	17	Handelsblatt	27
Burmah Oil	37	Hattum & Blankenvoort (Van)	18
Cape Asbestos C° (The)	17	Hoechst	37
Carburateur Zenith (Le)	26	Indag	31
Castrol	37	Industrielle & Financière (Cie)	26
Cementifera Sebina	18	Inplastor	38
Centrale-Finanziaria Generale	19	Intek	36
Chambourcy	31	Interbra	34
Charbonnages de France	39	International Donzelli	36
Cica	18	I. O. S.	30
Kimber Air	42	Itacasa	40
Cincinnati France	26	K. & K. (Chemicals)	20
Citicorp	29	Kali-Interessen (Ges. für)	20
Citroen	17	Kienzle Apparatebau	28
Clarkson (Engineers)	25	Kolb (Hans)	17
Colonia National Versicherung	16		
C. R. D. M.	36		

Kracht Pumpen	P. 27	Plastiform International	P. 39
Kuoni	42	Plumrose	32
Lambert pour l'Industrie & la Finance (Cie)		PRB	20
Lampes (Cie des)	34	Préval	34
Lancia	23	Primofin	34
Lanerossi	17	Prue Acton	37
Lawry's Foods	42	Purфина°	38
Linde	33	Quelle	20
Lorraine-Lait	27	Reed International	36
Makro (Cash & Carry)	34	Renault	26
Manifattura Rossari & Varzi	21	Resart-Ihm	39
Maritime Belge (Lloyd Royal)	41	Rica Levy	41
Massey-Ferguson	43	Roeck & Zonen (Emile de)	34
McDonnell Douglas Corp.	25	Rohm & Haas	38
Metro-SB-Grossmärkte	22	Salzdetfurth	20
Micoma	21	Sandys (Belgium)	42
Mitton, Butler, Priest & C°	24	Scheepshypotheekband Nederland	30
Moara Shira	29	Schjelderups Industriovner	36
Moulage Industriel Lyonnais	37	Seidensticker	41
Nationwide Mutual Insurance	39	Siemsglüss	38
Neckermann	16	SNIA	22
Ned. Middenstands Trust	16	Socaltra	24
Nestlé	29	Soko Aircraft	22
Newall Machine Tool	31	Sofitour	43
Nixdorf Computer	23	Soladel	34
N.K.F. Groep	28	Solari	23
Noirfalise & Cie	35	Standard Radio	23
Novacel	36	Sud-Chemie	19
Olympia Werke	20	Tak-Zeetransport	43
Onofri (Fratelli)	28	Telco-Elektro	22
Orag Rechtsschutzversicherung	23	Texaco	37
Ostasiatische Kompagni	16	Thomson-Houston	22-23
Pan American World Airways	32	Total Chimie	37
Papeteries Libert	22	Tumos	17
Papeteries de Ruyscher	36	Ubena	33
Patterson & Associates	36	Ugilor	39
Performance Advisory Corp.	40	Ugine-Kuhlmann	20-21-37-39
Perstorp	31	Veenkoloniale Bank	30
Pétrochimie (Cie de)	19	Viohalco	35
Petrofina	37	Vosper Thornycroft Group	24
Philip Morris	38	Walther-Büromaschinen	28
Philips	40	Whitmoyer	38
Phoenix Continental	35	Wintershall	20
Pierrel	16	Württembergische Metallwarenfabrik	35
Plastic Omnium	38	Zahnradfabrik Friedrichshafen	28
	39		